



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

1590^e SÉANCE : 8 OCTOBRE 1971

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1590)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de la Zambie :	
Lettre, en date du 6 octobre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10352)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIXIEME SEANCE

Tenue à New York, le vendredi 8 octobre 1971, à 15 h 30.

Président : M. Guillermo SEVILLA SACASA (Nicaragua).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1590)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte de la Zambie :

Lettre, en date du 6 octobre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10352).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de la Zambie

Lettre, en date du 6 octobre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10352)

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : J'ai reçu des lettres des représentants de la Zambie, de la République-Unie de Tanzanie, du Nigéria, de l'Afrique du Sud et du Kenya, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour de cette séance. Les lettres des représentants de la Zambie [S/10358], de la République-Unie de Tanzanie [S/10357], du Nigéria [S/10359] et de l'Afrique du Sud [S/10360] ont été distribuées. La lettre du représentant du Kenya sera distribuée ultérieurement.

2. Conformément au règlement intérieur provisoire du Conseil et à la pratique habituellement suivie dans ces cas, j'inviterai, avec l'assentiment du Conseil, les représentants de la Zambie, de la République-Unie de Tanzanie, du Nigéria, de l'Afrique du Sud et du Kenya à participer à nos délibérations.

3. Le représentant de la Zambie étant le premier orateur inscrit sur ma liste, je l'invite à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants de la République-Unie de

Tanzanie, du Nigéria, de l'Afrique du Sud et du Kenya à occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. V. J. Mwaanga (Zambie) prend place à la table du Conseil; M. I. Elinewinga (République-Unie de Tanzanie), M. O. Arikpo (Nigéria), M. H. Muller (Afrique du Sud) et M. J. Odera-Jowi (Kenya) occupent les sièges qui leur sont réservés.

4. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Je donne la parole au représentant de la Zambie pour ouvrir le débat.

5. *M. MWAANGA (Zambie) [interprétation de l'anglais]* : Monsieur le Président, je voudrais avant tout vous remercier très sincèrement ainsi que, par votre intermédiaire, les membres du Conseil de sécurité d'avoir répondu rapidement à notre demande, contenue dans le document S/10352, en date du 6 octobre 1971, de réunir d'urgence le Conseil de sécurité.

6. Permettez-moi de saisir cette occasion pour exprimer le plaisir et la satisfaction sincères que ma délégation ressent par suite de votre accession au poste éminent de président du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. J'ai eu le plaisir de travailler avec vous au Conseil de sécurité pendant un an et je peux affirmer en toute confiance que vous mettez au service du Conseil votre sagesse latine et votre grande expérience. Toutes autres choses mises à part, vous représentez un pays avec lequel mon pays maintient les meilleures relations. Nous vous tenons pour un ami véritable de la Zambie et de l'Afrique dans son ensemble, et, en fait, pour un apôtre de la liberté, de l'égalité humaine, de la justice et de la paix. C'est pour cela que vous rendre cet hommage bien mérité est pour moi un grand plaisir.

7. Cet auguste conseil est réuni à notre demande pour examiner une série de violations systématiques et préméditées de la souveraineté, de l'espace aérien et de l'intégrité territoriale de la Zambie par les forces armées du Gouvernement minoritaire des fascistes blancs de la République d'Afrique du Sud. Il s'agit d'une situation grave qui met en jeu le même axe de régimes de la minorité blanche raciste et fasciste de l'Afrique australe qui, conformément aux impératifs de leur alliance impie, non seulement agissent de concert, mais aussi — peut-être pour des raisons tactiques — alternent les actes criminels qu'ils commettent contre les Etats indépendants de l'Afrique.

8. Le 5 octobre 1971, à 19 h 30 (heure de la Zambie), des unités de l'armée sud-africaine ont pénétré illégalement en

Zambie, à Katima Mulilo, à bord de vedettes rapides et d'hélicoptères, prétendument pour poursuivre d'invisibles combattants de la liberté qui, pensait-on, avaient pénétré dans la bande de Caprivi, dans le territoire de la Namibie confié aux Nations Unies, en passant par la Zambie. Les forces armées de l'Afrique du Sud ont passé quelque temps en Zambie, cherchant ces invisibles combattants de la liberté et, constatant par elles-mêmes que cette poursuite était vaine, elles ont fait retraite honteusement vers leurs bases militaires dans la bande de Caprivi. Les experts militaires qualifient ce genre d'opération de "droit de poursuite" ou de "doctrine de contre-attaque anticipée" ou encore d'"extension de la guerre en territoire ennemi". Nous connaissons parfaitement les desseins agressifs de l'Afrique du Sud, depuis le début de 1968, lorsque M. Vorster, premier ministre de l'Afrique du Sud, déclara qu'il "frapperait la Zambie si fort que celle-ci ne l'oublierait jamais".

9. Les journaux sud-africains habituellement favorables à Vorster et à sa politique d'*apartheid* ont rapporté que M. Vorster, à une conférence du parti nationaliste du Transvaal, qui est au pouvoir, a dit que le Gouvernement sud-africain poursuivrait les combattants de la liberté "jusqu'au bout, jusqu'à Lusaka" — la capitale de la Zambie — "si cela est nécessaire". Il paraît que l'auditoire, entièrement blanc, a chaudement applaudi cette déclaration dramatique de M. Vorster, manifestant ainsi son approbation de ses intentions agressives. J'ai ici des coupures de presse provenant de nombreuses agences et de nombreux journaux représentant toutes les nuances de l'opinion, mais je m'abstiendrai de les citer car notre cas ne se fonde pas simplement sur des communiqués de presse. C'est un compte rendu très bien documenté de faits vérifiés, qui présente un tableau véridique des tristes événements qui se sont déroulés le long de notre frontière avec la Namibie, mettant en jeu les forces d'occupation du régime de Pretoria. La presse mondiale, à quelques exceptions habituelles près, a rapporté ces deux derniers jours le désaccord qui s'est fait jour entre M. Vorster et la presse sud-africaine à propos de ce qu'il est censé avoir dit lors de la conférence du parti nationaliste du Transvaal. Nous pourrions parfaitement utiliser certains des éditoriaux intéressants qui ont paru hier, 7 octobre 1971, dans le *Rand Daily Mail*, le *Cape Times*, le *Johannesburg Star*, etc., accusant M. Vorster de jouer un double jeu. Nous ne cherchons pas à remporter des avantages. Nous ne cherchons pas à marquer des victoires de propagande. Nous voulons seulement dire au Conseil de sécurité ce qu'est la vérité telle que nous la connaissons.

10. En dépit des dénégations hier, de M. Vorster, premier ministre de l'Afrique du Sud, et de M. Lourens Muller, ministre de la police sud-africaine, je suis autorisé à déclarer catégoriquement et en toute vérité qu'à une réunion d'information diplomatique qui s'est déroulée à Pretoria pour quelques ambassadeurs, soigneusement choisis, des puissances occidentales, M. Vorster a très nettement mentionné la Zambie comme le pays dans lequel les forces armées de l'Afrique du Sud ont pénétré. Ce renseignement a été communiqué au Gouvernement de la Zambie par l'une des puissances occidentales amies qui était représentée à cette réunion d'information diplomatique. Le nom de ce pays occidental ami ne sera pas dévoilé au cours de cette discussion; il suffit de dire que le pays en question a des

relations diplomatiques à la fois avec la Zambie et avec le régime de Pretoria.

11. Ce n'est pas la première fois que l'Afrique du Sud a, de façon systématique et délibérée, violé en toute impunité notre intégrité territoriale. Je vais maintenant donner au Conseil de sécurité, par ordre chronologique, une liste de quelques-unes des violations immotivées de la souveraineté, de l'espace aérien et de l'intégrité territoriale de mon pays, commises par l'Afrique du Sud :

1) Le 26 octobre 1968, un ressortissant zambien a été arrêté illégalement par les forces de sécurité sud-africaines près de la bande de Caprivi.

2) Le 6 janvier 1970, un aéronef militaire sud-africain a violé l'espace aérien de la Zambie, venant de la bande de Caprivi et survolant délibérément le territoire zambien.

3) Le 11 janvier 1970, un aéronef militaire sud-africain a violé l'espace aérien de la Zambie, venant de la base militaire de la bande de Caprivi, et a survolé le territoire zambien jusqu'à Sesheke Boma.

4) Le 15 janvier 1970, un aéronef militaire sud-africain a violé l'espace aérien de la Zambie et a survolé le territoire zambien à Katima Mulilo, à l'intérieur de la Zambie.

5) Le 19 juin 1970, un hélicoptère militaire sud-africain a violé l'espace aérien de la Zambie en survolant le territoire zambien aux environs du district de Sesheke, qui se trouve le long de la frontière de la bande de Caprivi.

6) Le 21 février 1970, une embarcation rouge venant de la bande de Caprivi et transportant trois soldats sud-africains a débarqué ces derniers au ponton de Katima Mulilo, port de la Zambie.

7) Le 22 février 1970, un Blanc sud-africain dans une vedette rapide, rouge, de la police, est entré dans le port de Katima Mulilo, à un endroit où les deux rives du fleuve Zambèze se trouvent en territoire zambien.

8) Deux jours plus tard, le 24 février 1970, un aéronef sud-africain portant la marque "WENELA" a violé l'espace aérien de la Zambie en survolant le Bureau zambien de l'immigration et des douanes, à Katima Mulilo. Quelques minutes plus tard, un aéronef et un hélicoptère militaires sud-africains ont survolé la frontière dans une mission de patrouille. Je signale que WENELA est une agence sud-africaine qui recrute de la main-d'oeuvre à bon marché pour l'Afrique du Sud.

9) Le 27 février 1970, un autre hélicoptère militaire de l'Afrique du Sud a violé l'espace aérien de la Zambie en survolant l'école gouvernementale de Katima Mulilo, à l'intérieur du territoire zambien.

10) Le lendemain, 28 février 1970, une vedette rapide de la police sud-africaine a abordé au ponton de Kasane, sur la rive occidentale du Zambèze, à l'intérieur de la Zambie.

11) Le 3 mars 1970, un aéronef sud-africain appartenant également à la société WENELA, située dans la bande de Caprivi, a violé l'espace aérien de la Zambie à Katima Mulilo, en survolant le territoire de la Zambie depuis la bande de Caprivi.

12) Le 14 avril 1970, un DC-3 sud-africain, portant la marque WENELA, a violé l'espace aérien de la Zambie, à Sesheke. Cet aéronef venait de la base militaire de la bande de Caprivi.

13) Le même jour, 14 avril 1970, deux soldats sud-africains blancs, dans une Land Rover immatriculée ECZ 18, ont pénétré en Zambie, à la frontière de Zambie-Caprivi, à Katima Mulilo. Le même jour, deux soldats blancs sud-africains armés, dans une Vannet immatriculée G.476, ont violé le territoire de la Zambie à la frontière de Zambie-Caprivi.

14) Le 28 avril 1970, un hélicoptère militaire sud-africain a violé l'espace aérien de la Zambie en survolant le poste d'immigration à Katima Mulilo. L'hélicoptère volait à très basse altitude, terrorisant ainsi les villageois zambiens.

15) Le 23 juin 1970, un aéronef sud-africain portant la marque WENELA a violé l'espace aérien de la Zambie à Katima Mulilo, à la frontière de la bande de Caprivi.

16) Deux jours plus tard, le 25 juin 1970, un aéronef militaire sud-africain a survolé Sesheke, à l'intérieur de la Zambie, venant de la bande de Caprivi.

17) Le 7 juillet 1970, un aéronef DC-3 sud-africain a survolé le quartier résidentiel de Katima Mulilo, qui est à l'intérieur de la Zambie.

18) Le 26 juillet 1970, un aéronef volant à haute altitude et appartenant aux forces aériennes sud-africaines stationnées dans la bande de Caprivi a violé l'espace aérien de la Zambie.

19) Le 8 août 1970, un aéronef militaire sud-africain a survolé deux fois le quartier résidentiel de Katima Mulilo.

20) Le 4 mars 1971, deux soldats sud-africains sont entrés à pied en Zambie, vers 16 heures, à Katima Mulilo. Ils ont interrogé des ressortissants zambiens et leur ont posé des questions à propos des mouvements de notre police paramilitaire. L'un d'entre eux a été arrêté et traduit en justice; son ami a réussi à s'échapper.

21) Deux jours plus tard, le 6 mars 1971, 12 soldats sud-africains en uniforme ont pénétré en Zambie, à Katima Mulilo, dans le district de Sesheke.

22) Le 9 mai 1971, deux soldats sud-africains ont pénétré en Zambie, à Katima Mulilo, dans une Land Rover militaire.

23) Le même jour, c'est-à-dire le 9 mai 1971, une vedette militaire sud-africaine immatriculée VASBYT 305034 a été découverte du côté zambien du fleuve Zambèze, près de Sesheke. Des militaires sud-africains

l'ont réclamée plus tard, disant que ses occupants s'étaient trouvés à court d'essence pendant leur prétendue "patrouille".

24) Et, on l'a déjà dit, le 5 octobre 1971, vers 19 h 30, des unités de l'armée sud-africaine sont entrées en Zambie, à Katima Mulilo, utilisant des vedettes rapides et des hélicoptères, sous prétexte de poursuivre les combattants de la liberté qui étaient censés avoir pénétré dans la bande de Caprivi à travers la Zambie.

12. C'est une triste énumération d'incidents graves qui ont été dirigés par une force armée d'occupation, au-delà des frontières internationales, contre la Zambie, petit pays épris de paix dont les seuls crimes sont les suivants :

a) Sans que ce soit de sa faute, il se trouve qu'elle borde le territoire international de la Namibie qui est actuellement gouverné par un régime illégal de minorité blanche installé à Pretoria;

b) Elle a foi en une politique de non-racisme;

c) Elle est, sans compromis, opposée à un prétendu "dialogue" avec l'Afrique du Sud et à une prétendue "politique d'ouverture vers l'extérieur";

d) Elle croit fermement au principe du droit inaliénable des peuples de l'Afrique australe et de la Guinée (Bissau) à la libre détermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

e) Elle s'oppose vigoureusement à la suprématie blanche; et

f) Elle est un Membre fidèle des Nations Unies et s'acquitte strictement de ses obligations en vertu de l'Article 25 de la Charte de l'ONU.

13. Telle est la nature du problème. Il est évident que l'Afrique du Sud ressent la pression des mouvements de libération et, en désespoir de cause, s'efforce de donner libre cours à son ressentiment en s'en prenant à la Zambie.

14. J'ai reçu instruction de déclarer sans la moindre équivoque que le Gouvernement de la Zambie n'accepte aucune responsabilité quant aux activités à l'intérieur de la Namibie des combattants de la liberté namibiens qui mènent un juste combat pour résister à l'occupation et à la répression de l'Afrique du Sud. Aujourd'hui, la Zambie est en état de guerre non déclarée avec l'Afrique du Sud et les autres régimes de minorité blanche qui composent l'alliance impie.

15. La cause profonde des divergences graves avec l'Afrique du Sud est sans aucun doute l'*apartheid*. En outre, nous avons toujours déclaré notre opposition à la politique de l'Afrique du Sud qui consiste à créer des Etats clients, à faire de l'Afrique sa propre sphère de domination politique et économique. En Afrique du Sud, l'homme blanc s'est préparé — il continue de le faire — à la guerre et à la poursuite de sa politique par d'autres moyens.

16. La stratégie militaire du régime raciste se divise en deux catégories principales. Premièrement, le régime a

adopté une attitude militaire visant à maintenir intacte la partie australe de l'Afrique dominée par les Blancs tout en avançant sa ligne de défense militaire le plus loin vers le nord, créant ainsi un système d'Etats tampons autour de lui. Deuxièmement, il a créé une grande base militaire dans la bande de Caprivi à l'extrême nord de la Namibie, à près de 1 000 miles de ses propres frontières avec ce territoire international, dans le but de se livrer à une oppression interne en Namibie et de frapper les Etats africains voisins indépendants qui s'opposent à cette politique criminelle.

17. Nous croyons que le Conseil de sécurité, en raison des responsabilités spéciales qu'il doit assumer, conformément à la Charte des Nations Unies, pour maintenir la paix et la sécurité internationales, a le devoir inéluctable d'adopter des mesures de redressement appropriées et effectives pour mettre fin à ces violations qui risquent de déclencher une guerre véritable.

18. On se rappellera que, le 20 mars 1969, j'ai fait savoir au Conseil de sécurité que l'Afrique du Sud s'était rendue coupable de fréquentes violations de l'espace aérien et de l'intégrité territoriale de la Zambie [1464^{ème} séance, par. 49]. Indépendamment des violations que j'ai déjà signalées, je tiens à déclarer que l'Afrique du Sud s'est ingérée dans nos affaires intérieures, entre autres en finançant les partis d'opposition réactionnaires à l'intérieur de la Zambie dans le but de détruire l'unité du peuple zambien. Toutefois, ayant lamentablement échoué, elle s'est maintenant lancée dans des activités militaires directes contre la Zambie dans l'espoir de pouvoir ainsi exercer une influence sur la politique du gouvernement. Je tiens à déclarer que nous nous opposons totalement et sans compromis à l'*apartheid* sous toutes ses manifestations.

19. Mon pays ne désire rien d'autre que la paix et la stabilité à ses frontières; et il est peu réaliste de parler de paix avec l'Afrique du Sud tant que les problèmes majeurs de l'*apartheid* et de la race ne seront pas résolus. La race et sa soeur jumelle, la couleur, menacent la paix et la stabilité du continent africain tout entier. Le spectre d'un conflit racial global ainsi que ses répercussions dans le monde ne peuvent qu'effrayer toutes les nations éprises de paix. Il est nécessaire d'examiner brièvement la nature de ce conflit en Afrique du Sud.

20. A notre avis, ce conflit est tout d'abord un conflit de couleur; deuxièmement, c'est un conflit de fanatisme religieux, fondé sur certaines méconnaissances de la nature de l'homme, qui est devenu une force d'union à l'intérieur de la communauté blanche — la communauté des "élus" — dont le destin n'appartient qu'à la population blanche. La peur de la concurrence, de la part de la majorité noire, qu'éprouvent les Blancs pauvres en Afrique du Sud et en Namibie a été la raison essentielle de la discrimination et de l'*apartheid*; mais depuis lors, c'est devenu une lutte sans merci pour la survivance de la race blanche en Afrique australe. Il en est résulté une réaction en chaîne, la peur engendrant la peur, la suspicion, les préjugés, la haine; et comme l'état de l'*apartheid* se resserre, la guerre raciale doit se produire inévitablement. Dans leur obsession aveugle, les autorités de l'Afrique du Sud ont défié et entravé tous les efforts moraux, juridiques et scientifiques en vue de consacrer la supériorité blanche. L'*apartheid* est

ainsi devenu la mise en ordre dangereuse d'une idéologie qui est protectionniste en théorie, mais défaitiste en pratique et, en dernière analyse, destructive.

21. En tant que membres du Conseil de sécurité, vous assumez des fonctions de direction décisives au sein de la communauté internationale. Vous devez avoir le courage d'assumer toute votre autorité et toutes vos responsabilités à l'égard de nos affaires. Pour être efficace et avoir une valeur, la direction doit être authentique, responsable et respectueuse des intérêts de ceux au nom desquels elle s'exerce. Votre direction, si elle n'est pas morale, sera brutale et devra être considérée comme indigne de la société humaine. En tant que dirigeants de notre organisation, vous avez appris, en termes non équivoques, qu'une direction couronnée de succès n'exige pas seulement le don d'invention politique et l'habile manipulation de situations délicates; elle ne consiste pas à enregistrer des victoires diplomatiques et à infliger des défaites; elle exige, avant tout, la maîtrise de la vigueur morale, du courage, de l'honnêteté et une vocation à regarder la vérité en face, à guider le navire de l'humanité sur la bonne voie de la sécurité, de la stabilité et de la paix en vue du progrès et du bonheur de tous. Jamais dans l'histoire ces qualités de direction n'ont été plus nécessaires qu'aujourd'hui, dans un monde qui doit maintenir un équilibre précaire entre la survie et la destruction.

22. Nous avons présenté notre cas avec objectivité et sans aucune émotion. Notre pays est victime d'une agression commise par les autorités sud-africaines d'occupation en Namibie. Nous espérons qu'en examinant notre plainte le Conseil de sécurité fera le départ entre l'agresseur et la victime de l'agression. Par le passé, le Conseil de sécurité a été à juste titre accusé de prendre des mesures sous forme de dispositions en vue d'un cessez-le-feu entre des pays déjà en guerre. De toute évidence, il s'agit là d'un état de choses extrêmement regrettable, et notre plainte fournit au Conseil de sécurité l'occasion de prévenir ce qui devra entraîner une guerre raciale. Nous accordons une si haute importance à ce problème que nous rejetons par avance toute déclaration verbale mais sans répondant réel exprimant simplement l'appui des membres du Conseil. Nous jugerons votre amitié et votre foi en les principes de la Charte des Nations Unies par la manière dont, en dernière analyse, vous voterez.

23. Nous savons que le Conseil de sécurité a pris l'habitude au goût du jour d'envoyer des missions d'enquête aux fins de "vérification" dans le but de donner satisfaction aux Thomas incrédules qui par la suite, de toute façon, n'ont pas cru pouvoir appuyer les conclusions unanimes de ces missions d'enquête. Alors que ces dernières ont eu une fonction utile, elles ont sérieusement mis en question l'intégrité des gouvernements qui ont déposé les plaintes. Néanmoins, si le Conseil de sécurité songe à envoyer une mission de visite en Zambie, d'instruction de mon gouvernement, je dois déclarer que la Zambie l'accueillerait avec bienveillance et lui accorderait toute l'assistance nécessaire, et je tiens à le répéter, étant bien entendu que cette mission aura également libre accès en Namibie. En effet, à moins que la mission de visite ne se rende dans les deux pays, à savoir la Zambie, d'une part, et le territoire international de la Namibie, d'autre part, aucun rapport équilibré ne saurait

en découler, car la mission ne pourrait présenter que le côté zambien du problème.

24. Pour conclure, qu'il me soit permis de déclarer nettement que nous espérons que le Conseil de sécurité, gardien de la conscience de la communauté internationale, prendra une décision qui contribuera à garantir la liberté, l'indépendance et la sécurité de faibles petits Etats comme la Zambie. Nous ne sommes pas venus ici pour demander des faveurs, mais simplement pour demander que justice soit faite. La décision du Conseil de sécurité contribuera grandement à résoudre la crise de confiance dont souffre cette organisation. Nous sommes persuadés que cela permettra de combler le fossé qui existe entre la promesse et l'accomplissement.

25. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Zambie des aimables paroles qu'il a eues à mon endroit. J'y vois l'expression de la courtoisie qui caractérise le noble peuple de la Zambie, et tout particulièrement l'éminent et estimé représentant de ce pays parmi nous.

26. Je communique aux membres du Conseil que j'ai reçu une lettre, en date du 7 octobre 1971, signée par les représentants de 44 Etats africains. Cette lettre appuie la demande de convocation du Conseil de sécurité présentée par la Zambie en vue d'examiner sa plainte [document S/10352]. Cette lettre sera distribuée ultérieurement.

27. L'orateur suivant sur ma liste est le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

28. M. ELINEWINGA (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation vous exprime sa reconnaissance ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité pour lui avoir donné l'occasion de prendre la parole devant le Conseil sur cette grave question.

29. Le représentant de la Zambie, qui m'a précédé, a déjà présenté un rapport détaillé et éloquent de l'agression perpétrée contre son pays par le régime raciste d'Afrique du Sud. D'emblée, je tiens à déclarer catégoriquement que mon gouvernement considère cette lâche attaque et cette provocation à l'égard de la Zambie comme une attaque non seulement contre la République soeur de Zambie, mais contre mon propre pays et contre tout le continent africain. La plainte de la Zambie est donc aussi la plainte de la République-Unie de Tanzanie et, par-dessus tout, la plainte de l'Afrique.

30. Ce n'est pas la première fois qu'un Etat africain dépose une plainte au Conseil de sécurité. Ce n'est pas la première fois non plus que l'Afrique en appelle au Conseil pour qu'il exerce les responsabilités que lui confère la Charte. En fait, alors que le Conseil délibère de la dernière agression de l'Afrique du Sud contre la République de Zambie, il est déjà saisi des rapports des missions qu'il a envoyées en Guinée¹ et au Sénégal² au sujet de l'agression portugaise

¹ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément spécial No 4.

² Ibid., Supplément spécial No 3.

contre ces deux républiques africaines soeurs. De plus, votre conseil est encore saisi du problème que pose l'occupation illégale de la Namibie par le régime minoritaire sud-africain.

31. Dans sa lettre au Président du Conseil de sécurité [S/10352], le représentant de la Zambie a déjà informé le Conseil des nombreuses violations perpétrées contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de son pays par les forces sud-africaines. Dans son intervention de tout à l'heure, il a analysé plus avant cette menace grave pour la sécurité et l'indépendance de son pays. Il est clair que ces violations suivent un plan bien calculé et coordonné du régime raciste de l'Afrique du Sud et des autorités coloniales de Lisbonne contre la République de la Zambie et les Etats indépendants africains, notamment ceux qui ont des frontières avec les territoires sous domination raciste et coloniale. A ce sujet, le Conseil ne manquera pas de relever que le harcèlement, la provocation et les graves menaces à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des Etats africains sont désormais monnaie courante pour les autorités de Pretoria et de Lisbonne.

32. Des ultimatums à la Zambie, à la République démocratique du Congo, à la République populaire du Congo, à la Guinée, au Sénégal et à la République-Unie de Tanzanie sont publiés chaque jour par ces autorités fascistes. Il y a environ un an, la communauté internationale doit avoir été alarmée par les menaces arrogantes de M. Vorster, en particulier contre la République de Zambie.

33. Par leur dernière incursion armée dans le territoire de la Zambie, les racistes d'Afrique du Sud ont mis à exécution leurs menaces agressives et belliqueuses contre un Etat frère. Il est ironique que le régime minoritaire de M. Vorster méprise le principe sacré, inscrit dans la Charte, de l'inviolabilité, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté d'un Etat Membre. Toutefois, cela ne doit pas surprendre la communauté internationale. Après tout, en effet, on se doute bien qu'un régime qui déshumanise la majorité de sa propre population, la soumet à des misères sans nom et à une répression systématique, ne peut guère se conformer aux normes et à la moralité internationales. La vérité est que le régime de Pretoria est un hors-la-loi qui brille par sa constante violation de tous les buts et principes des Nations Unies. Le régime de M. Vorster et la Charte de notre organisation sont, nous le savons depuis toujours, d'étranges compagnons de route.

34. Ainsi, quand on analyse la nature véritable du système haïssable de l'apartheid en Afrique du Sud, caractérisé par les violations massives des droits de l'homme et des libertés fondamentales de la population non blanche de l'Afrique du Sud elle-même, quand on songe à l'occupation illégale de la Namibie doublée du transfert du système de l'apartheid dans ce territoire international, à l'agression perpétrée contre les peuples du Zimbabwe et du Mozambique par les forces militaires sud-africaines opérant dans ces territoires, on voit que l'agression contre la République de Zambie fait partie d'un processus continu. Il est clair que ce processus représente pour la communauté internationale, et plus particulièrement pour ce conseil, un grave défi. Faute d'une action rapide, l'affrontement risque de s'exacerber et d'entraîner des conséquences incalculables non seulement pour la paix et la sécurité de la région, mais même pour la

paix et la sécurité internationales. Car il ne faut pas sous-estimer la détermination de ceux qui sont maintenant dans les griffes de la domination raciste et coloniale, bien résolus de se libérer, d'accéder à la libre détermination et à la dignité humaine. Qu'on ne s'y trompe pas ! L'Afrique libre est résolue à défendre jalousement sa liberté et son indépendance et à appuyer sans réserve la juste cause de nos frères qui languissent encore sous l'oppression et l'exploitation inhumaines. M. Vorster et ses collaborateurs racistes peuvent attaquer la Zambie comme l'ont déjà fait d'ailleurs leurs forces de sécurité. Mais imaginer que de telles attaques peuvent ébranler la volonté de fer du peuple zambien de défendre sa liberté et son indépendance serait de la plus haute absurdité; ce serait s'abuser.

35. La Zambie, comme la République-Unie de Tanzanie et beaucoup d'autres Etats africains, n'est peut-être pas une nation puissante. Nos ressources sont sans doute limitées. Mais s'il est une chose que nous avons en abondance, c'est notre amour immense de la liberté et de l'indépendance et notre conviction que cette liberté est indivisible. Que ceux qui se repaissent encore de chimères et rêvent de recoloniser le continent africain réfléchissent bien à cette vérité fondamentale. L'Afrique défendra son honneur et sa liberté. Et, en Afrique du Sud, nous nous sommes engagés à soutenir jusqu'à leur victoire finale la lutte de nos frères opprimés.

36. L'attaque contre la Zambie est un défi à l'honneur et à la dignité de l'Afrique et il va sans dire que la solidarité du continent avec le peuple et le Gouvernement zambiens trouvera une expression concrète. Mais il s'agit de savoir toutefois ce qu'il en est de la responsabilité de ce conseil où les peuples du monde placent leurs espoirs de paix et de sécurité internationales.

37. Au début de mon intervention, j'ai parlé d'une exacerbation de l'affrontement. La situation est à la fois dangereuse et explosive. Pourtant ce n'est pas la première fois que nous attirons l'attention de ce conseil et de l'Assemblée générale sur les graves problèmes de l'Afrique australe. D'éminents chefs d'Etat africains ont lancé des avertissements répétés sur la conflagration grave qui se produirait si la situation n'était pas rapidement maîtrisée. Mais cette inquiétude aussi réaliste que sincère s'est heurtée à l'attitude quasi apathique de certains membres permanents de ce conseil, alliés et défenseurs des régimes racistes et colonialistes d'Afrique.

38. Ces grandes puissances ont non seulement failli à leurs responsabilités de membres permanents du Conseil de sécurité, mais elles ont encore, par leur politique diabolique de fraternisation et de soutien actif – militaire, économique, politique et diplomatique – à ces régimes répressifs et agressifs, contribué dans une large mesure à une recrudescence de la tension dans la région. Et, ajoutant l'insulte aux torts qu'elles causent, elles traitent, au mieux, d'alarmistes les déclarations très préoccupées de l'Afrique face à la grave menace dirigée contre notre continent.

39. Puisse cette méprisable et lâche incursion des forces de sécurité sud-africaines en territoire zambien ouvrir enfin les yeux de ceux que n'alarme pas la situation explosive en Afrique australe ! Puisse cette incursion réveiller la

conscience de ceux qui doutent encore des desseins agressifs de l'Afrique du Sud ! Mais cet événement doit surtout être pour le Conseil de sécurité l'occasion de reconsidérer sa position vis-à-vis de l'Afrique australe.

40. Le Conseil de sécurité devra donc prendre les mesures qui s'imposent pour répondre au dernier défi lancé par le régime de l'*apartheid*; mais il devrait aussi examiner très sérieusement les moyens les plus efficaces d'éviter le bain de sang qui paraît imminent dans cette partie de notre continent. Le temps n'est plus aux demi-mesures ni aux résolutions ambiguës violées par ceux-là mêmes qui portent la responsabilité principale de maintenir la paix et la sécurité internationales.

41. Ici, nous voudrions lancer une fois encore un appel solennel à ces alliés de l'Afrique du Sud et au régime colonial de Lisbonne pour qu'ils cessent de se fourvoyer dans leur politique complice des agresseurs. Nous les supplions de choisir la liberté et la compréhension humaines au lieu de collaborer à l'asservissement du peuple africain. Nous les supplions de mettre les principes au-dessus de l'intérêt et des avantages à court terme. Nous les supplions de prendre parti pour la justice.

42. Notre appel solennel s'adresse tout particulièrement aux trois membres permanents occidentaux du Conseil de sécurité – les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France – qui ont le privilège peu enviable d'être les principaux défenseurs des régimes de Pretoria et de Lisbonne; ils leur fournissent une aide multiple, notamment économique, qui – on ne peut avoir là-dessus le moindre doute – permet à MM. Vorster et Caetano non seulement de poursuivre avec brutalité et efficacité leur oppression et leur répression contre les peuples africains asservis d'Afrique du Sud, de Namibie, de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Mozambique, mais aussi de se livrer à des opérations aussi aventureuses et dangereuses que l'agression flagrante contre la République du Sénégal et, plus récemment, contre la République de Zambie.

43. Mon gouvernement désire souligner tout particulièrement la profonde inquiétude que lui inspire la fourniture continue d'armes à ces régimes. Nous avons à plusieurs reprises insisté sur le fait que les ventes d'armes à l'Afrique du Sud constituaient une violation de la résolution du Conseil sur l'embargo des armes [282 (1970)], et plus encore une aide directe au régime d'*apartheid* qui peut ainsi perfectionner l'organisation de la répression et de l'oppression à l'intérieur et lancer des agressions contre les Etats indépendants d'Afrique. Le Conseil n'ignore pas les explications ingénieuses de ceux qui, se dérochant à leurs responsabilités, essaient de justifier le fait qu'ils continuent à vendre des armes à l'Afrique du Sud.

44. Le sophisme qui consiste à distinguer les armes servant à la répression interne des armes servant à l'agression extérieure est trop connu ici pour que je m'y appesantisse. Nous avons toujours dit qu'armer l'Afrique du Sud, c'est augmenter son potentiel d'agression à la fois contre son propre peuple et contre les Etats d'Afrique indépendants. L'attaque contre la Zambie prouverait la justesse de notre thèse, s'il en était besoin. Continuer d'armer l'Afrique du Sud après cet incident contre la Zambie et protester ensuite

de son amitié pour les Africains serait une cruelle dérision de la logique et de la raison.

45. Les gens au pouvoir en Afrique du Sud sont aujourd'hui des hommes désespérés. Ce désespoir est causé par leur impuissance à écraser complètement la vague montant de résistance que leur opposent les peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie. Aucun régime, aucune nation, quelle que soit sa puissance, quelle que soit sa dureté, ne peut étouffer pour toujours la soif de liberté. Les autorités sud-africaines commencent maintenant à recueillir les fruits de leurs années de subjugation systématique et inhumaine d'un peuple. Lentement mais sûrement les Namibiens s'élèvent à la hauteur des exigences de l'heure. Le peuple d'Afrique du Sud, quelle que soit sa couleur — les Noirs comme les Blancs —, résiste au régime. Il suffit de voir la persécution acharnée contre les chefs religieux, comme en témoigne le procès du doyen anglican de Johannesburg.

46. Le problème se situe donc à l'intérieur de la Namibie et à l'intérieur de l'Afrique du Sud elle-même. La lutte oppose, d'un côté, les populations opprimées de Namibie et d'Afrique du Sud et, de l'autre, le régime fasciste de Pretoria. Pour détourner l'attention de ce qui se passe dans son propre pays ainsi que dans le territoire international qu'il occupe illégalement par la force, le régime d'Afrique du Sud cherche à l'extérieur des ennemis hypothétiques. Aujourd'hui, la Zambie semble correspondre à ce qu'il recherche; d'où l'invasion en territoire zambien. Mais l'histoire montre que les hommes désespérés sont capables de tout. Il ne faut pas croire que M. Vorster et ses collaborateurs font exception à la règle. Voilà pourquoi mon gouvernement est gravement préoccupé par cette dernière attaque contre la Zambie; voilà pourquoi nous estimons que le Conseil manquerait à ses responsabilités en vertu de la Charte et au regard de l'opinion publique mondiale en ne condamnant pas cette dernière agression des autorités sud-africaines et en ne prenant pas les mesures appropriées pour éviter le retour d'incidents analogues.

47. Le Conseil de sécurité doit absolument tirer les conclusions qui s'imposent quant aux bases à partir desquelles l'Afrique du Sud a monté cette invasion en territoire zambien. Ce n'est un secret pour personne, en effet, que les forces sud-africaines qui ont perpétré cette attaque contre la Zambie sont parties de la Namibie, territoire international où l'Afrique du Sud se cramponne, malgré les décisions du Conseil et de l'Assemblée générale.

48. Ainsi le Conseil de sécurité est-il en présence d'une situation bien nette, caractérisée par un double crime : l'occupation illégale et persistante d'un territoire international et l'utilisation de ce territoire par le régime minoritaire de l'Afrique du Sud en vue de violer l'intégrité territoriale et la souveraineté d'un Etat Membre de notre organisation. Ma délégation espère que le Conseil de sécurité, au moment de conclure ses délibérations sur la question de la Namibie, compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur le caractère illégal de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie³, tiendra compte

³ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif: C. I. J. Recueil 1971, p. 16.*

du danger que comporte l'utilisation du territoire international par les usurpateurs racistes sud-africains et prendra des mesures décisives pour mettre fin à cette occupation, empêchant ainsi qu'il serve à des fins agressives.

49. Il faut également prendre des mesures appropriées et efficaces pour éliminer le système inhumain de l'*apartheid* ainsi que les colonies et les guerres portugaises en Afrique. Ces mesures permettraient aux nations et aux peuples d'Afrique de vivre selon leurs traditions de paix et de fraternité.

50. On ne peut manquer de voir que l'Afrique du Sud a justement choisi le moment où le Conseil de sécurité examinait l'occupation illégale et continue de la Namibie pour utiliser ce territoire à ses fins d'agression contre la Zambie. Rien ne saurait mieux prouver son mépris pour le Conseil. Il est rare que la communauté internationale constate un tel étalage d'arrogance.

51. La République de Zambie, victime de ce dernier acte criminel des racistes sud-africains, a droit non seulement à l'appui et à la solidarité de la communauté internationale, mais encore et surtout à nos remerciements et à notre gratitude. Le peuple et le gouvernement de la Zambie, en effet, ont respecté fidèlement les décisions et les résolutions de cet auguste conseil et de l'Assemblée générale des Nations Unies. La Zambie ne s'est pas seulement engagée à protéger l'indépendance et la dignité de son peuple mais s'est encore constamment opposée à la politique inhumaine de l'*apartheid* et du colonialisme en Afrique australe — politique que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies ont condamnée sans équivoque.

52. Dans cette affaire, la Zambie a dû faire d'immenses sacrifices et résister constamment à une politique de franche intimidation, au chantage politique et économique et même à l'agression directe du régime colonial et raciste. En fait, la Zambie, plus peut-être que tout autre pays africain, supporte le lourd fardeau que représente la quête vers l'émancipation d'une Afrique qui préfère la liberté à la servitude, la lutte à l'apaisement, les principes à la capitulation.

53. Devant ce conseil, la République-Unie de Tanzanie rend hommage au peuple et au Gouvernement zambiens, et nous réaffirmons devant cette illustre assemblée l'appui résolu et la solidarité inébranlable de notre pays avec ses frères de la Zambie. Nous demandons instamment au Conseil d'exiger, en reconnaissance des loyaux services de la Zambie aux Nations Unies et à la communauté mondiale tout entière, que soient scrupuleusement respectées l'intégrité territoriale et la souveraineté de ce pays; c'est le moins que le Conseil puisse faire.

54. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne pour une motion d'ordre.

55. M. **TOMEH** (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'attire votre attention sur le fait que, dans votre introduction, vous avez mentionné une lettre appuyant la plainte déposée par la Zambie et signée par 44 Etats africains. Cette lettre n'a pas

encore été distribuée mais cinq de ses signataires sont des Etats non africains, y compris le mien. Je voulais que cela fût précisé.

56. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Le Secrétariat m'informe que la lettre dont vient de parler le représentant de la République arabe syrienne est en cours de distribution.

57. L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

58. M. MULLER (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, permettez-moi de vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir permis de participer à ce débat. Je ne parlerai que du bien-fondé des accusations zambiennes et ne tiendrai pas compte des attaques purement politiques lancées contre mon pays et qui ne sont évidemment pas pertinentes.

59. Le représentant de la Zambie a déclaré que, le mardi 5 octobre 1971, des forces sud-africaines ont illégalement pénétré en territoire zambien. En effet, des incidents se sont produits dans la bande de Caprivi ce jour-là et la veille. Je vous indiquerai les faits fondamentaux.

60. Le 4 octobre, des membres de la police sud-africaine patrouillaient près de la frontière qui sépare le Caprivi oriental de la Zambie, lorsque leur véhicule sauta sur une mine. Quatre des occupants furent très grièvement blessés. Le lendemain, alors que d'autres membres de la police enquêtaient sur l'incident, une autre mine explosa, tuant l'un des agents de police.

61. On a retrouvé la trace de quatre personnes venant de la direction de la frontière zambienne et allant vers le lieu où les mines avaient été placées, puis retournant dans la direction de la frontière zambienne.

62. Mon premier ministre, dans le passé, a, publiquement et à maintes reprises, déclaré que le Gouvernement de l'Afrique du Sud ne tolérerait pas d'attaques contre le peuple de ce pays ou le peuple du Sud-Ouest africain, traversant les frontières de la République ou du territoire. Aucun pays, a-t-il dit, ne pourrait permettre que des personnes ou des forces hostiles attaquent impunément son territoire ou des territoires qu'il administre.

63. Le Premier Ministre de l'Afrique du Sud a déclaré que des mesures étaient prises afin de poursuivre les coupables et que les poursuivants se défendraient s'ils étaient attaqués.

64. En fait — et je suis autorisé à en informer le Conseil — les forces de police sud-africaines, dans ce cas particulier, n'ont pas franchi la frontière zambienne. Elles ont suivi la trace laissée par les quatre personnes jusqu'à l'endroit où elle disparaissait, dans la région de la bande de Caprivi, et sont retournées à leur stationnement. Par conséquent, la frontière zambienne n'a été violée à aucun moment et en aucune manière. Une déclaration publique émanant du Ministre sud-africain responsable a été faite hier après-midi à ce sujet. Elle se lit comme suit :

“Pour ce qui est de certains rapports alléguant que des gardes-frontière poursuivaient encore des terroristes, je tiens à déclarer clairement que tous les membres de la police sont à leurs bases et se livrent à leurs tâches normales.

“Après les explosions de mines, les opérations appropriées ont été naturellement effectuées par la police sud-africaine; mais celle-ci n'est entrée, au cours de ces opérations, dans le territoire d'aucun Etat étranger.”

Je dois donc rejeter catégoriquement les allégations du représentant de la Zambie. Aucune preuve n'a été apportée par lui à l'appui de ses allégations. Pour essayer de les étayer, il a fait mention de comptes rendus parus dans certains journaux sud-africains. Mon premier ministre a déclaré publiquement que ces comptes rendus — parus aussi bien dans des journaux gouvernementaux que dans ceux de l'opposition — donnaient des interprétations injustifiées et non autorisées des observations qu'il avait faites. Lesdits comptes rendus sont par conséquent sans rapport avec les accusations du représentant de la Zambie, d'autant plus que le Ministre responsable a catégoriquement nié ultérieurement que la frontière zambienne eût été violée.

65. Le représentant de la Zambie a également parlé d'incidents qui s'étaient produits dans le passé. Il y a eu en effet des cas de franchissement non autorisé de la frontière et de violation de l'espace aérien dans la région de la frontière du Caprivi oriental avec la Zambie; mais les responsabilités en retombent sur les deux côtés, et non pas seulement sur l'Afrique du Sud. De tels cas ne sont pas intentionnels; ils résultent des méandres du fleuve qui sépare la Zambie de la bande de Caprivi et du fait que la frontière ne suit pas toujours le milieu du fleuve. Pour ce qui est des aéronefs, leur pénétration dans l'espace aérien de l'autre pays résulte de la direction du vent qui peut obliger les avions à traverser la frontière au moment du décollage ou de l'atterrissage. En fait, cela se produit souvent dans le cas du décollage d'avions zambiens partant de Shesheke en direction de Caprivi.

66. Je puis mentionner que, dans les notes adressées au Gouvernement sud-africain les 23 octobre 1969 et 5 mai 1970, la Zambie s'est plainte de huit violations de l'espace aérien par l'Afrique du Sud. D'autre part, la Zambie, entre novembre 1969 et juillet 1971, a violé l'espace aérien du Sud-Ouest africain en non moins de 12 occasions : les 19 novembre 1969, 3, 4, 7, 13, 16, 22 et 31 décembre 1969, 11 janvier 1970, 5 février 1970, 11 septembre 1970 et 27 juillet 1971.

67. En dépit de ces traversées non autorisées provenant de la Zambie, les autorités sud-africaines permettent encore aux Zambiens de traverser librement et sans passeport la frontière de Caprivi pour subir des traitements à l'hôpital situé du côté du Sud-Ouest africain de la frontière.

68. Il apparaît clairement de ce que j'ai dit que les accusations du Gouvernement zambien sont absolument sans fondement et vaines.

69. Cependant, d'autres incidents se sont produits. Il s'agit d'incidents d'un caractère beaucoup plus grave et qui ont

pour résultat la violation délibérée de l'intégrité territoriale du Sud-Ouest africain. Je veux parler de l'infiltration de bandes armées à travers la frontière de la Zambie, dans la bande de Caprivi. Ces bandes armées traversent la frontière pour semer la mort et la destruction. La plainte d'aujourd'hui a trait précisément à une telle incursion armée. Cette année seulement, des mines ont explosé en cinq occasions : les 22 mai, 4 octobre, 5 octobre — il y a eu deux explosions ce jour-là — et 7 octobre.

70. A qui incombe la responsabilité de ces incursions ? La réponse sera claire lorsque j'aurai dit aux membres du Conseil que ces bandes armées opèrent de camps situés en Zambie, qu'elles reçoivent abri sur le sol zambien et qu'elles ont l'appui du Gouvernement de la Zambie.

71. Il y a plusieurs de ces camps en Zambie et certains sont à portée de la frontière de Caprivi. Nous avons demandé à la Zambie de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher les incursions dans le Sud-Ouest africain en provenance de la Zambie. Mais comme les membres du Conseil peuvent s'en rendre compte, il y a eu bien peu de réactions de la part de la Zambie, si tant est qu'il y en ait eu une. Est-il surprenant, alors, que mon premier ministre ait jugé nécessaire de faire sa déclaration de l'autre jour ?

72. La politique du Gouvernement sud-africain est d'éviter les incidents de frontière et les violations de l'espace aérien des pays voisins. Je puis assurer le Conseil que toutes les précautions raisonnables sont prises pour éviter des incidents de cette nature. Mais je dois déclarer clairement devant ce conseil que, dans le cas d'incursions de la part de terroristes, nous ne pouvons accepter de compromis. Nous avons le devoir de protéger les habitants de l'Afrique du Sud et du Sud-Ouest africain contre tous actes de terrorisme et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour prévenir de tels actes ou pour arrêter les coupables.

73. M. SIMBANANIYE (Burundi) : La situation créée par la récente violation de la souveraineté nationale de la République de Zambie par les forces de Pretoria vient s'ajouter à une longue série d'attaques dirigées contre des pays innocents et indépendants. La gravité de cet événement regrettable, l'agissante solidarité africaine, les liens, à tous égards cordiaux, qui unissent les Républiques du Burundi et de Zambie, le mandat confié au sous-Comité *ad hoc* du Conseil de sécurité, dont la présidence a été par deux fois confiée à notre ambassadeur auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Nsanzé Térance, voilà autant de motifs qui ont nécessité le report de notre déclaration devant l'Assemblée générale à une date ultérieure, pour nous concentrer sur les débats d'urgence imposés par l'Afrique du Sud.

74. Les menaces formulées par M. Vorster contre la Zambie, pays pacifique, au moment même où le Conseil de sécurité est saisi du problème de la Namibie, illustrent son mépris insondable envers l'ONU et ses organes. Pis encore, le régime qu'il dirige démontre son incorrigible obstination à fouler aux pieds les principes de la Charte, notamment l'Article 2. Il est, dès lors, hors de doute que les avocats de l'*apartheid* sont résolus à verser de l'huile sur le feu. Alors que tous les organes de l'ONU — de l'Assemblée générale à

la Cour internationale de Justice, en passant par le Conseil de sécurité — sont tombés d'accord pour stigmatiser les actes inhumains perpétrés contre les habitants non blancs de l'Afrique du Sud et de la Namibie, ainsi que les entreprises annexionnistes menées contre ce territoire international, Pretoria ne fait qu'attiser ses appétits expansionnistes. Ainsi, le trop-plein d'arrogance et d'outrecuidance a poussé le gouvernement raciste à étendre sa fureur aux Etats souverains de notre continent.

75. Réprouvé de toutes parts tant par ses ennemis que par ses amis en raison de son impertinent refus d'obtempérer aux engagements internationaux, aux décisions et aux résolutions de l'ONU, qui le mettent en demeure d'évacuer un territoire relevant du ressort international, ce régime s'évertue à brouiller la situation actuelle. Voilà qu'outre les manoeuvres dilatoires auxquelles il se livre pour empêcher les délibérations sur la Namibie d'avancer, M. Vorster, enivré de puissance militaire, s'autorise à violer la souveraineté d'un pays indépendant. Dans sa profonde illusion, le Gouvernement de Pretoria prétend que l'explosion dans laquelle un policier a trouvé la mort et d'autres ont été blessés a pour auteurs des Namibiens hébergés en Zambie. Voilà un autre prétexte pour ses appétits annexionnistes.

76. Les Namibiens, qu'ils soient réfugiés ou combattants de la liberté, sont pleinement habilités à recouvrer les droits humains, les biens et l'honneur qui leur sont spoliés par les occupants étrangers. En dépit de la tyrannie imposée dans leur pays, ces vaillants champions de la dignité humaine réussissent à mener l'action libératrice à l'intérieur même du territoire, illégalement occupé. La résistance des citoyens lésés dans leurs droits inaliénables se poursuivra et s'intensifiera contre la puissance occupante aussi longtemps qu'il ne sera pas mis fin à la violente sujétion militaire et illégale de la Namibie. La légitime résistance ne peut, en aucun cas, être imputée à la Zambie.

77. Sans doute le Gouvernement de Pretoria, de plus en plus débordé par les initiatives synchronisées des protagonistes de l'indépendance, s'empresse de se décharger sur un bouc émissaire et de dissimuler, par là, l'impuissance aussi manifeste que croissante à étouffer ou à museler un peuple en quête de sa souveraineté nationale.

78. Au demeurant, si cette Afrique du Sud pourtant armée jusqu'aux dents — au point de brandir ses missiles contre les Etats africains indépendants — s'avère incapable d'annihiler les mouvements de libération, comment oserait-elle pénaliser la Zambie, qui, elle-même, n'a aucune raison de servir de bouclier à Pretoria entre les ayants droit engagés dans une lutte nationaliste ?

79. A plusieurs reprises, les membres du Conseil de sécurité ont été saisis de cas semblables d'actes d'agression commis par l'Afrique du Sud. Aujourd'hui, alors que nous étions en train de nous concerter pour mettre à exécution les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité relatives à la Namibie, voilà que notre attention a été délibérément détournée par l'Afrique du Sud, car nous sommes obligés d'examiner la situation nouvelle créée par l'agression commise par l'Afrique du Sud contre la Zambie, pays indépendant qui honore l'Afrique et la communauté internationale.

80. De nouveau, l'Afrique du Sud met notre organisation au pied du mur. N'est-ce pas là une invitation à serrer nos rangs, afin de sortir du ghetto ? Il est temps de défendre les nobles idéaux de la liberté et de la justice, pour lesquels des millions d'êtres humains se sont sacrifiés. Nous ne pouvons en aucun cas oublier que nous avons tissé des couronnes de gloire aux Blancs et aux hommes de couleur qui, côte à côte, sont tombés sur le champ de bataille où les hommes épris de liberté se sont dressés contre le nazisme. Ici, la solidarité doit être la même que naguère.

81. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais revenir sur la déclaration qu'a faite tout à l'heure le représentant de la Syrie et dire au Conseil que, sur les 44 signataires de la lettre, on compte, en plus des Etats africains, les six pays suivants : Barbade, Guyane, Malaisie, République arabe syrienne, Yougoslavie et Trinité-et-Tobago. Le texte de cette lettre sera distribué le plus tôt possible. Je pense ainsi avoir répondu au souhait du représentant de la République arabe syrienne.

82. **M. TOMEH** (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Oui, je vous remercie, Monsieur le Président.

83. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Kenya. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

84. **M. ODERO-JOWI** (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de la République du Kenya, je saisis cette occasion pour vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, de me permettre de prendre part aux délibérations du Conseil sur la question dont nous sommes saisis, à savoir l'agression commise par l'Afrique du Sud contre la Zambie. Sous votre direction et dans l'esprit et les traditions de justice, d'objectivité et d'impartialité qui sont les vôtres et celles de votre pays, je suis persuadé que, représentant un pays aussi petit que le mien, vous traiterez cette question d'agression avec toute la gravité qu'elle mérite. Ma délégation est convaincue que le Conseil, gardien de la paix et de la sécurité internationales, vous aidera totalement dans cette tâche.

85. Bien que cette réunion du Conseil ait été demandée par le représentant de la République de Zambie pour examiner l'agression commise contre elle par l'Afrique du Sud, le Kenya considère l'agression contre tout Etat africain comme une agression dont il serait la victime.

86. Le mardi 5 octobre 1971, le régime raciste de l'Afrique du Sud a traversé illégalement, et en toute impunité, la frontière zambienne; il peut tout aussi bien agir, demain, de la même façon à l'égard d'un autre Etat africain. Le Kenya est si vivement préoccupé par cette action qu'il a pris la parole pour condamner ce vil crime et, par conséquent, prie le Conseil de sécurité de prendre des mesures sévères à l'encontre du régime sud-africain.

87. Le représentant de la Zambie a déjà informé le Conseil que le régime raciste de Vorster a violé l'intégrité territoriale de la Zambie à 24 reprises au moins. C'est là une manifestation évidente de provocation criminelle. C'est un cas manifeste d'agression à l'état pur et de mépris absolu

des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et du droit international auxquels l'Afrique du Sud prétend souscrire.

88. Etant donné que certains membres du Conseil ont adopté une position favorable à l'Afrique du Sud, le Kenya estime qu'ils partagent, incontestablement, la responsabilité de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie et du mépris que l'Afrique du Sud manifeste constamment à l'égard de la personnalité, de l'humanité et de l'indépendance de la population africaine. C'est dans ce contexte qu'il faut envisager l'agression contre la Zambie.

89. Par sa résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, l'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud pour l'administration de la Namibie; à partir de ce moment-là, la Namibie est passée sous la responsabilité directe des Nations Unies. Par conséquent, comme l'a réitéré la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif du 21 juin 1971⁴, l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud non seulement n'est pas légale, mais elle n'est pas valide et constitue un affront à l'autorité des Nations Unies. Il faut donc noter que c'est cet état d'occupation illégale qui a conduit à ce qui semble être une agression préméditée contre un Etat Membre des Nations Unies épris de paix, à savoir la République soeur de la Zambie.

90. Par conséquent, le Kenya craint que l'appui continu accordé à l'Afrique du Sud par certaines grandes puissances — dont certaines sont membres du Conseil — et par ceux qui furent à l'avant-garde de l'impérialisme et de la colonisation de l'Afrique ne constitue une menace directe à l'indépendance et à la souveraineté des pays africains. Il n'est pas impossible qu'il y ait collusion pour recoloniser l'Afrique. Il appartient maintenant à la communauté internationale, notamment au Conseil, d'être ferme et de défendre les droits et la dignité des peuples opprimés de l'Afrique australe, de la Zambie, de la Namibie et d'autres. Le Conseil peut le faire en adoptant des mesures vigoureuses contre le régime fasciste de l'Afrique du Sud.

91. Le Conseil, en devenant impuissant lorsqu'il doit faire face à des questions et des problèmes d'agression, fait le jeu de doctrines et de forces mauvaises et dangereuses qui peuvent conduire le monde au chaos et à l'effusion de sang.

92. Tout récemment, le Conseil a été saisi d'une question d'agression à l'état pur commise par le Portugal contre les Etats africains de la Guinée et du Sénégal.

93. Il est clair que l'axe Portugal-Rhodésie-Afrique du Sud représente une menace grave à la dignité de nos frères, à la paix et à la sécurité en Afrique et, en fait, à l'existence de l'Organisation mondiale elle-même. Par conséquent, les Nations Unies doivent, par l'intermédiaire du Conseil, mettre immédiatement un terme à l'agression en prenant des mesures décisives contre le régime sud-africain.

94. Les activités criminelles du régime raciste de l'Afrique du Sud sont trop bien connues du Conseil et de la communauté internationale pour qu'il soit besoin d'en

⁴ *Ibid.*

parler longuement. Il continue, cependant, à recevoir l'appui matériel et moral de certains membres de ce conseil. Le régime raciste de l'Afrique du Sud a donc interprété, à juste titre, ce fait comme une approbation et il jugera une inaction du Conseil avec mépris et la considérera comme une permission à commettre d'autres agressions.

95. Que le Conseil et le monde sachent qu'une mise en garde s'est fait entendre plus d'une fois en ce conseil et dans d'autres instances internationales : le régime raciste sud-africain représente la plus grave menace à la paix et à la sécurité non seulement en Afrique, mais dans le monde entier. Les Africains d'Afrique du Sud peuvent sembler impuissants devant la force militaire détenue maintenant par les racistes sud-africains, mais ni les armes sud-africaines ni d'autres armes ne pourront arrêter l'élan de notre peuple vers l'indépendance. Notre peuple ira de l'avant et obtiendra sa dignité et l'autodétermination. Les racistes sud-africains devraient apprendre les leçons du Kenya et de l'Algérie. Ma délégation voit avec angoisse que les Africains d'Afrique du Sud ne pourront briser les chaînes de cette odieuse dictature qu'après de nombreuses années d'oppression et peut-être même après un bain de sang.

96. Je voudrais citer ce qu'a dit le Ministre des affaires étrangères de mon pays lorsqu'il a pris la parole la semaine dernière devant l'Assemblée générale :

"... nous demeurons les témoins choqués et incrédules du commerce rapidement croissant d'armes vendues par l'Angleterre et la France à l'Afrique du Sud, qui va complètement à l'encontre de la position des Nations Unies.

"Cela revient à ce que les grandes démocraties occidentales approuvent le sinistre système de l'*apartheid*. Nous estimons que tout mouvement visant à renforcer militairement l'Afrique du Sud est un mouvement qui a pour but d'étouffer le nationalisme et l'autodétermination des Africains. C'est là une menace à la sécurité de l'Afrique. Inévitablement, ces armes seront utilisées pour la répression interne et pour préparer des agressions contre les Etats libres et indépendants situés au nord⁵."

97. Les paroles du Ministre des affaires étrangères de mon pays se sont maintenant avérées. Nous ne nous vantons pas de nos dons de voyant; en effet, l'arrogance du régime de l'*apartheid*, son agressivité innée contre la population noire et l'appui dont il continue de bénéficier de la part de certaines grandes puissances occidentales ne pouvaient que conduire à cette situation.

98. Mon gouvernement demande au Conseil de sécurité de prendre les mesures suivantes :

a) Condamner dans les termes les plus énergiques l'agression criminelle commise par le régime raciste de Pretoria contre le peuple épris de paix de la Zambie;

b) Exiger du régime de l'*apartheid* d'Afrique du Sud qu'il présente des excuses sans équivoque à la Zambie, par

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Séances plénières, 1949ème séance, par. 23.*

l'intermédiaire du Conseil, pour son acte criminel d'agression;

c) Exiger de l'Afrique du Sud qu'elle s'engage solennellement et sans réserve à respecter scrupuleusement, à l'avenir, l'intégrité territoriale de la République soeur de Zambie et tous les autres Etats africains souverains et indépendants de l'Afrique australe.

99. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Kenya des paroles si aimables qu'il a eues à mon endroit.

100. L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

101. M. ARIKPO (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous suis reconnaissant, Monsieur le Président, de m'avoir autorisé à participer à cette discussion. La bienveillance avec laquelle vous avez entendu notre appel et pris les dispositions voulues pour cette réunion d'aujourd'hui est une preuve supplémentaire de votre dévouement à la cause de la paix mondiale et de la protection des minorités. Je tiens à saisir cette occasion pour vous en remercier tout particulièrement.

102. Je me vois à nouveau dans l'obligation, pour la seconde fois cette semaine, d'intervenir dans vos délibérations. Lorsque j'ai eu l'honneur de prendre la parole la semaine dernière [*1587ème séance*], c'était pour examiner le refus de l'Afrique du Sud de se retirer de la Namibie. Aujourd'hui, nous sommes appelés à étudier un autre aspect du même problème, mais un aspect plus grave en ce sens que l'Afrique du Sud a commis une agression flagrante, depuis le territoire de la Namibie, contre le territoire d'un Etat souverain, la République de Zambie. M. Muller, ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, a confirmé il y a quelques instants les nouvelles annoncées par les journaux sud-africains du gouvernement et de l'opposition, selon lesquelles le Premier Ministre de l'Afrique du Sud a ordonné aux forces militaires de ce pays de pénétrer en territoire zambien, sous prétexte d'y poursuivre les combattants de la liberté namibiens opérant dans la bande de Caprivi. Il a dit ensuite que, si les poursuivants étaient attaqués en territoire zambien, ils se défendraient, et que, s'il le fallait, les soldats sud-africains avanceraient jusqu'à Lusaka, capitale de la Zambie.

103. M. Muller a admis l'existence de cette déclaration, tout en ajoutant que son interprétation par les journaux du gouvernement et de l'opposition n'était pas sérieuse. Mais c'est caractéristique de M. Muller : il applaudit la presse lorsqu'elle est favorable à son gouvernement et il la condamne lorsqu'elle dit la vérité. Cependant, M. Muller a bien confirmé devant le Conseil de sécurité que telle était la politique de son gouvernement. Il a confirmé que, chaque fois qu'un combattant de la liberté namibien se réfugierait dans un pays africain voisin, son gouvernement porterait dans ce territoire africain voisin la guerre interne qui sévit actuellement en Namibie.

104. Il est remarquable que cette déclaration ait été faite il y a deux jours seulement par un homme qui, depuis neuf

mois, s'emploie à essayer de persuader ses amis, les Africains et le monde en général, qu'il ne nourrit aucun dessein d'agression contre ses voisins africains indépendants, par un homme qui prétend respecter la souveraineté des pays africains indépendants et ne désirer rien d'autre que le dialogue avec eux.

105. Les autorités sud-africaines n'ont aucune preuve — et M. Muller n'en a avancé aucune — que la Zambie soit mêlée à la pose de mines terrestres par les victimes de leur administration diabolique et oppressive, administration qui s'efforce depuis sept jours de prouver au Conseil qu'elle est altruiste, qu'elle oeuvre dans l'intérêt de la population autochtone de la Namibie.

106. Cet incident mineur de quelques mines posées par les nationalistes dépossédés mais courageux de la Namibie a servi de prétexte pour terroriser la population civile de la Zambie dans l'espoir que les gouvernements de ce pays et d'autres pays indépendants d'Afrique seront forcés de fermer les yeux sur les actes de barbarie perpétrés contre les autochtones de Namibie au nom de la civilisation occidentale.

107. Contrairement à M. Muller, qui prétend que cet incident n'a rien à voir avec la discussion sur la Namibie, je soutiens que cet incident souligne les débats sur la Namibie. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont dit et répété que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale, que le refus de reconnaître au peuple de Namibie le droit à la libre détermination était moralement injuste. Dès lors, à supposer même que la Zambie, pays africain voisin, donne refuge aux nationalistes responsables de cet incident, la Zambie doit-elle être terrorisée parce qu'elle fait ce qui est bien d'après les Nations Unies ? Je dis que cet incident a tout à voir avec la décision du Conseil de sécurité sur la question de Namibie dont il est saisi.

108. Ceux d'entre nous que plonge dans l'inquiétude le problème de l'Afrique australe ont souligné maintes fois les dangers que présente pour la paix et la sécurité internationales le défi flagrant et persistant du Gouvernement sud-africain et des autres régimes minoritaires dans cette partie du continent. Nous avons dit et répété qu'il fallait que les Nations Unies, notamment le Conseil de sécurité, étouffent dans l'oeuf une situation qui risque de dégénérer en un immense bain de sang dans cette partie de notre continent. Nous avons souligné à maintes reprises la menace que l'Afrique du Sud et ses protégés font peser sur les pays africains indépendants de cette région. Comment ont réagi ceux qui, au Conseil, sont chargés de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ?

109. On nous a dit tout à l'heure que la situation en Afrique australe ne constituait pas vraiment une menace à la paix et à la sécurité internationales. On nous a dit que le Conseil n'avait pas besoin de passer à une action directe, positive, en vertu des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. Ce sont des déclarations de ce genre, de la part des membres puissants du Conseil, qui enhardissent l'Afrique du Sud; et le régime d'*apartheid* ne se gêne plus pour commettre ouvertement des actes d'agression contre l'intégrité territoriale d'un Etat Membre des Nations Unies.

Je ne puis croire que la meilleure façon d'assurer la paix consiste à refuser de voir le mal. Les Etats d'Afrique noire sont peut-être militairement faibles aujourd'hui, mais il ne faut pas croire qu'il en sera toujours ainsi. Un jour viendra où ces Etats riposteront et ce jour-là le monde n'échappera pas aux conséquences du combat.

110. L'agression des forces sud-africaines contre la République de Zambie pose une fois encore plusieurs questions dont le Conseil doit connaître. Tout d'abord, elle souligne, alors que le Conseil de sécurité examine encore l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, une des conséquences de l'occupation continue de la Namibie par l'Afrique du Sud. La bande de Caprivi ne fait pas partie du territoire de la République sud-africaine, qui ne la revendique d'ailleurs pas : la bande de Caprivi fait partie de la Namibie. Si l'Afrique du Sud n'occupait pas illégalement la Namibie, il n'aurait jamais été question d'un officier sud-africain tué, ni de quatre policiers sud-africains blessés par l'explosion d'une mine dans la bande de Caprivi.

111. Cependant, puisque l'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement la Namibie, avec la complicité de membres puissants du Conseil qui se retranchent derrière des arguties juridiques pour esquiver leurs responsabilités, il est évident que le peuple namibien n'a pas le choix : il lui faut passer à la lutte armée pour obtenir la liberté. L'Afrique du Sud devrait se rendre compte qu'elle ne peut pas, malgré toutes ses pratiques inhumaines, malgré toute sa répression, anéantir totalement l'aspiration humaine à la liberté; elle devrait comprendre que, tant que la situation continuera, les Namibiens continueront de manifester par des méthodes positives de ce genre qu'ils sont illégalement gouvernés par le régime d'*apartheid*. Qu'il me soit permis d'ajouter que tant qu'il restera un seul Africain patriote dans le continent, tant que n'auront pas été libérés les peuples humiliés par son emprise diabolique, l'Afrique du Sud ne connaîtra pas de paix. Le Conseil de sécurité, responsable de la paix dans le monde, non seulement dans la moitié blanche du monde, mais dans le monde entier — je répète, dans le monde entier —, a le devoir de freiner les excès du régime sud-africain actuel.

112. Comme je l'ai dit précédemment, l'agression de l'Afrique du Sud contre la Zambie pose la question fondamentale de la sécurité et de l'intégrité territoriale des pays africains indépendants en Afrique centrale et orientale. En raison de l'appui financier et militaire que certaines puissances occidentales accordent à l'Afrique du Sud, ce pays en est venu à présenter une menace grave et immédiate, sur le plan militaire, pour les pays de la région qui ne peuvent concilier leur politique intérieure de liberté individuelle et le soutien de la répression à l'étranger. Ainsi, à moins que le Conseil de sécurité ne prenne au sérieux ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Afrique du Sud, par sa politique actuelle, risque de déclencher une guerre raciale globale qui serait catastrophique.

113. Depuis son accession à l'indépendance et son admission au sein de cette organisation, la République soeur de Zambie a prouvé son dévouement à tous les idéaux des Nations Unies. Son chef éminent, le président Kenneth Kaunda, est salué partout en humaniste voué à la cause de

la paix, de la liberté et de la justice. Son attitude à l'égard de la question sud-africaine se fonde depuis toujours sur le respect rigoureux des dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, laquelle a été réaffirmée par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session [résolution 2649 (XXV)]. Par conséquent, lorsque le régime d'apartheid menace l'Etat pacifique de la Zambie parce que celui-ci soutient les Namibiens, en fait, il part en guerre contre les principes les plus chers à notre organisation. La vérité que le Conseil doit regarder en face, c'est qu'en Afrique australe comme en Guinée (Bissau) les principes d'égalité humaine et de libre détermination nationale, inscrits dans la Charte des Nations Unies, sont foulés aux pieds.

114. Il est significatif qu'au cours des derniers mois les actes d'agression des régimes coloniaux et racistes qui se cramponnent en Afrique se soient multipliés. Nous sommes tous témoins de l'agression éhontée du Portugal contre le territoire de la République de Guinée. Le Conseil de sécurité, sur la foi de témoins oculaires et du rapport de ses membres, est arrivé à la conclusion que le Portugal avait envahi la Guinée et lui avait causé de nombreux morts et d'importants dégâts avant que l'héroïque résistance du peuple guinéen ait repoussé les agresseurs. La semaine dernière encore, le Conseil a reçu un autre rapport sur l'agression du Portugal contre la République du Sénégal. Aujourd'hui, nous avons entendu l'exposé du représentant de la Zambie sur l'agression de l'Afrique du Sud dans son pays. Si ces incidents ne constituent pas de graves menaces à la paix et à la sécurité internationales, c'est que les mots "paix" et "sécurité" n'ont plus de sens !

115. Il appartient au Conseil de sécurité d'agir avec décision pour préserver l'intégrité territoriale de tous les Etats Membres de cette organisation, grands ou petits. Ce dernier incident est une raison supplémentaire pour que l'administration sud-africaine quitte immédiatement le territoire namibien, dont le régime d'apartheid se sert pour se livrer à des agressions contre des Etats africains souverains.

116. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je suis très sensible aux aimables paroles que m'a adressées le représentant du Nigéria. Elles montrent bien la générosité qui le caractérise.

117. J'ai appris que deux autres Etats non africains s'étaient joint aux signataires de la lettre à laquelle j'ai fait allusion précédemment. Il s'agit de la Jamaïque et de l'Inde.

118. M. PRATT (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons écouté avec une attention soutenue la plainte exposée par la Zambie et nous avons également entendu l'explication donnée par l'Afrique du Sud. Voici l'explication, donnée par M. Muller de l'Afrique du Sud : bien que n'admettant pas qu'en cette occasion particulière l'Afrique du Sud ait violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Zambie, il reconnaît cependant que l'Afrique du Sud a, en d'autres occasions, violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Zambie, mais ajoute que ces violations étaient nécessaires en raison de la manière dont est tracée la frontière et de la nécessité pour les aéronefs de décoller et d'atterrir dans la bande de Caprivi.

119. M. Muller a poursuivi en disant qu'il était nécessaire d'agir d'une façon qui pouvait porter atteinte à la souveraineté des Etats voisins pour défendre le peuple de la Namibie — qu'il a appelé le Sud-Ouest africain — et pour défendre l'Afrique du Sud. Il a également parlé de la nécessité d'éliminer les terroristes.

120. Je pense qu'il faut nous arrêter un moment et tâcher de découvrir qui sont ces terroristes. M. Muller n'a pas laissé entendre que les terroristes étaient des Zambiens. Il nous a, en fait, donné l'impression que les terroristes étaient des Namibiens. Je reviendrai sur ce point dans un moment.

121. M. Muller a poursuivi en disant que certains articles ou communiqués publiés dans la presse sud-africaine avaient été démentis, nous donnant par là l'impression qu'il voudrait que nous croyions que les organes d'information à l'intérieur de l'Afrique du Sud sont sujets à caution et que des journaux publiés en dehors de l'Afrique du Sud, comme le *New York Times* et le *Times* de Londres, qu'il a l'habitude de citer, sont beaucoup plus indiscutables. Que conclure de cette explication ? Pour ma part, j'en tire les conclusions suivantes.

122. Tout d'abord, l'Afrique du Sud a admis qu'elle avait commis des actes de violation de l'intégrité territoriale de la Zambie. Nous avons une plainte; nous avons une réponse. Il nous appartient de décider qui nous devons croire. La Zambie dit que l'Afrique du Sud a commis des violations en un certain nombre d'occasions, dont les dernières en date sont les incidents du 5 octobre. L'Afrique du Sud répond : "Oui, j'ai commis des violations, mais pas le 5 octobre." Il nous appartient donc de décider qui nous devons croire.

123. En second lieu, l'Afrique du Sud a admis que ces violations "nécessaires" étaient le résultat des opérations menées par les terroristes dans le Sud-Ouest africain — j'utilise sa terminologie.

124. Lorsque nous entendons parler de terroristes, que nous recevons l'aveu de violations de l'intégrité territoriale, lorsqu'on dément, en outre, non pas les paroles de M. Vorster mais l'interprétation qu'on leur a donnée, et lorsque ces déclarations concernent un Etat souverain et indépendant, pouvons-nous douter que ces violations représentent en fait une menace à la paix et à la sécurité internationales dans le sens de l'Article 24 de la Charte ? Pour ma part, j'y vois cette menace — même en acceptant les explications de l'Afrique du Sud.

125. Ces violations constituent une ingérence dans les affaires d'Etats indépendants et, comme le dit la plainte de la Zambie, si des violations et des menaces de ce genre à la paix et à la sécurité internationales devaient se reproduire, la Zambie serait prête à user de représailles.

126. En examinant brièvement l'explication de M. Muller, nous constatons qu'elle est absolument incroyable et sans fondement. Je n'ai pas encore le procès-verbal de son intervention, mais je vais cependant examiner quelques-unes des affirmations qu'il a faites et auxquelles il voudrait que nous croyions.

127. Prenons la question des mines. D'après la déclaration de M. Muller, il semble qu'il y avait deux mines : l'une a

explosé le 4 et l'autre le 5. Il nous a donné l'impression qu'il n'y avait que deux mines. Il aurait été bon qu'il nous informât de la situation véritable. Y a-t-il eu seulement l'explosion d'une mine le 4 et d'une mine le 5 ? D'après les comptes rendus qui ont paru dans la presse — encore que nous n'en soyons pas saisis ici —, il semble qu'il n'y ait pas eu seulement une explosion le 4 et une le 5. En fait, M. Muller lui-même a dit qu'à la suite de l'explosion du 4 le Gouvernement sud-africain avait dû envoyer des agents de police pour faire une enquête. Malheureusement, l'un d'entre eux, paraît-il, a perdu la vie.

128. Donc, n'y avait-il qu'une seule mine ? La force expéditionnaire sud-africaine a-t-elle trouvé d'autres mines ? Quelle était l'origine de ces mines ? Qui les avait fabriquées ? Étaient-ce les terroristes ? Ces mines avaient-elles été fabriquées en Zambie ?

129. Cela dit, nous ne devons pas oublier qu'il n'y a pas bien longtemps nous avons entendu une plainte du Sénégal selon laquelle le Portugal, un pays de l'OTAN, avait posé des mines sur le sol sénégalais, ce qui a causé la mort de ressortissants sénégalais. Le représentant de l'Afrique du Sud nous parle maintenant de mines qui ont été posées à la frontière entre le Sud-Ouest africain et la Zambie, dans la bande de Caprivi. Qui les a posées ? Pour ma délégation, la réponse est manifeste : ce sont les Sud-Africains eux-mêmes qui les ont posées — ce ne sont ni des terroristes ni des Zambiens. Il y a un trait commun que l'on retrouve dans toute l'Afrique dans les actes des régimes fascistes qui veulent conserver leur mainmise sur les territoires dont ils ne devraient pas avoir le contrôle. Il semble clair qu'il s'agit d'un cas dont on peut dire qu'on est parfois puni par où l'on a péché.

130. Le point suivant de la déclaration de M. Muller demande quelques précisions et ne nous laisse, en tout cas, aucune illusion. Il nous a dit qu'il y avait les empreintes de pas de quatre personnes. Il eût été bon que nous ayons des renseignements sur ces empreintes. En premier lieu, est-ce que la région de la bande de Caprivi est un désert sablonneux ? Est-ce une plaine boueuse ? D'après ce que je sais, le sol dans cette région est dur et dans cette partie du monde, ce n'est pas encore la saison des pluies. Si c'était la saison des pluies, ou aurait pu s'attendre qu'il y ait de la boue qui aurait pu conserver les empreintes de pas. Cependant, ce n'est pas la saison des pluies en cet endroit. C'est une région où le sol est dur, une région dans laquelle, selon M. Muller lui-même, la police sud-africaine circulait en voiture avant que l'explosion ait lieu.

131. Comment se fait-il alors, lorsqu'il s'agit d'une pareille région, qu'on vienne nous parler de quatre traces de pas ou d'empreintes de pas de quatre personnes et nous dire même dans quel sens étaient orientées ces traces de pas et si on ne pouvait trouver les mêmes allant dans l'autre direction ? J'imagine qu'il y avait des gens analysant les traces de pas au microscope dans l'équipe sud-africaine, mais nous n'avons pu avoir sur ce point de plus amples informations.

132. Or, même s'il y avait là des traces de pas, il existe un second problème que nous devons considérer : ces traces de pas étaient-elles côte à côte pour que l'on décide qu'il y en avait quatre ? Est-ce l'habitude des terroristes, lorsqu'ils

posent des bombes, de marcher à quatre de front dans une même direction, pour laisser l'empreinte de leurs pas, et ensuite de refaire la même opération dans la direction opposée ? C'est ce qu'on pourrait appeler, pour utiliser un mot de Churchill, une "inexactitude terminologique" que l'on relève dans la déclaration de l'Afrique du Sud.

133. Ensuite, toujours à propos des traces de pas, on ne nous a rien dit dans cette réponse de la distance entre la zone en question et la frontière zambienne. S'agissait-il seulement de quelques mètres ? Était-ce une question de quelques kilomètres ou bien de quelques miles ? Nous n'avons aucun renseignement là-dessus, à savoir la distance qu'il y avait entre l'endroit où les mines ont explosé et la frontière zambienne. Pourtant, on nous demande de croire que les empreintes de pas étaient orientées vers la frontière zambienne.

134. Comme je l'ai dit, nous avons en face de nous deux personnes, l'une qui se plaint et l'autre qui essaie de lui répondre, et il découle de la réponse elle-même que celle-ci est inconsistante. De plus, dans cette réponse, il est dit que le 4 octobre une mine a explosé, que le 5 octobre — le jour suivant — une autre mine a explosé. Il s'agit de deux jours différents. M. Muller veut-il nous faire croire qu'un jeu de mines a été déposé le 4 octobre et qu'un autre l'a été dans la nuit du 4 ou le 5 au matin ? S'il en était ainsi, pourrait-il nous en dire davantage au sujet des patrouilles que la police sud-africaine effectue dans cette région que les Sud-Africains eux-mêmes considèrent comme un point chaud ?

135. M. Muller, l'autre jour, a essayé de nous donner l'impression que les Namibiens étaient heureux de vivre sous l'administration sud-africaine. Aujourd'hui, il admet pour la première fois devant nous qu'il y a des terroristes parmi les Namibiens. Je suppose que ces terroristes namibiens ne sont pas Namibiens puisque ceux-ci sont heureux et satisfaits sous l'administration sud-africaine. S'il n'en est pas ainsi, comment peut-il concilier ce qui semble bien évidemment inconciliable ?

136. Puis M. Muller et ses amis ont prétendu que la question du Sud-Ouest africain — ou plutôt de la Namibie — ne constituait pas une menace à la paix. Or, nous l'avons entendu nous dire que la politique du Gouvernement sud-africain est une politique de violence qui vise à faire disparaître les terroristes et tous ceux qui menacent la paix en Afrique du Sud et dans le Sud-Ouest africain. Il admet donc que la situation dans cette région constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

137. Mais ce n'est pas la seule raison pour laquelle je pourrais me féliciter de la déclaration de M. Muller. Dans quel but l'Afrique du Sud est-elle venue répondre à la plainte de la Zambie et participer à ce débat ? L'Afrique du Sud a toujours soutenu que les Nations Unies n'exercent aucune juridiction sur la Namibie. L'Afrique du Sud a toujours soutenu qu'elle seule dispose sur la Namibie d'un contrôle et d'un pouvoir d'administration incontestables. L'Afrique du Sud a toujours soutenu que les Nations Unies — et ceci comprend les amis de l'Afrique du Sud aux Nations Unies — et leurs organes n'ont pas à s'immiscer dans le mandat sur le Sud-Ouest africain. Il est encourageant de voir que l'Afrique du Sud a enfin envoyé son

ministre des affaires étrangères devant un organe des Nations Unies pour dire que l'Afrique du Sud espère que les Nations Unies prendront certaines dispositions au sujet de la Namibie — certaines dispositions qui résulteraient de la plainte de la Zambie —, ce qui signifie implicitement que l'Afrique du Sud est revenue sur ses positions antérieures et accepte que les Nations Unies exercent enfin un certain contrôle sur la Namibie !

138. Le Conseil de sécurité devrait relever le défi sud-africain et enjoindre l'Afrique du Sud de cesser immédiatement ses violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Zambie, même lorsqu'il s'agit d'aéronefs cherchant à atterrir. Après tout, il n'y a pas si longtemps, un différend s'éleva entre le Royaume-Uni et l'Espagne à propos de Gibraltar. Le couloir aérien était pourtant très étroit, mais, pour autant que nous le sachions, à aucun moment le Royaume-Uni n'a prétexté l'étroitesse du corridor pour violer l'intégrité territoriale de l'Espagne. L'Afrique du Sud aurait pu suivre ce bel exemple.

139. Le Conseil de sécurité devrait également enjoindre l'Afrique du Sud de se retirer de Namibie pour permettre le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

140. Cette question est grave; elle requiert une attention urgente et immédiate. Nous avons appris que le Premier Ministre d'Afrique du Sud, M. Vorster, a donné des instructions à son ministre des affaires étrangères, M. Muller, de ne pas nier les déclarations qu'il avait, paraît-il, faites, mais de contester l'interprétation qui en a été donnée par sa propre presse. Donc il n'a pas nié avoir fait ces déclarations.

141. Le Conseil de sécurité devrait donc tirer ses propres conclusions quant à savoir qui croire. Lorsqu'un Premier Ministre attaque l'intégrité de sa fidèle presse, pouvons-nous douter qu'il attaquera l'intégrité territoriale des Etats qui se sont dressés contre sa politique favorite, l'*apartheid* ?

142. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'appréhends que le Botswana se porte cosignataire de la lettre mentionnée plus haut.

143. D'autre part, j'ai reçu du représentant de la Guinée une lettre dans laquelle il demande à participer sans droit de vote à nos débats. Conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique habituelle, je vais donc inviter, avec le consentement du Conseil, le représentant de la Guinée à occuper le siège qui lui est réservé dans la salle, étant entendu qu'il sera invité à la table du Conseil lorsque viendra son tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. A. Touré (Guinée) occupe la place qui lui est réservée.

144. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : A maintes reprises et dans divers organismes des Nations Unies, ma délégation a souligné que la politique raciste de l'Afrique du Sud et ses mesures d'application constituaient un obstacle majeur à la réalisation des objectifs des Nations Unies dans les territoires coloniaux voisins de l'Afrique australe et représentaient aussi une menace directe à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des Etats africains

indépendants ainsi qu'à la paix et à la sécurité dans toute cette région.

145. Ma délégation a toujours estimé que les problèmes de l'Afrique australe se tenaient et que les Nations Unies devraient les aborder dans un programme d'action coordonné.

146. Dans l'examen de la plainte du Gouvernement zambien contre l'Afrique du Sud pour les violations commises par les forces armées sud-africaines contre sa souveraineté et son intégrité, il n'est pas déplacé de rappeler le message adressé par le Secrétaire général à la troisième Assemblée de chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine qui s'est tenue à Addis-Abéba du 5 au 9 novembre 1966. Parlant de la situation en Afrique australe, le Secrétaire général disait :

“Dans tous ces problèmes, comme je l'ai déjà dit, je vois des facteurs communs, non seulement de géographie mais encore de fond. Au fond, tous ces problèmes doivent nous inciter à trouver le moyen d'éliminer les limites artificielles archaïques et injustes imposées au grand nombre par le petit nombre, aux dépens des droits de l'homme tels qu'ils sont reconnus et chéris presque partout dans le monde. Les motifs peuvent varier. Les injustices actuelles peuvent être inspirées ici par la crainte du changement, là par une attitude de franc racisme. Mais le résultat est le même : la minorité s'arroge le droit d'empêcher la majorité d'exercer son droit à l'autodétermination et de jouir des libertés fondamentales. Elle y parvient par des moyens purement artificiels, arbitraires, et, de plus en plus, par la menace de recourir ou par le recours aux moyens militaires modernes qu'elle est seule à détenir; ce faisant, elle dresse inévitablement une race contre l'autre, engendre la tension, la méfiance et l'hostilité, qui sont les ingrédients de la violence.

“Je crois qu'à l'heure actuelle les Etats d'Afrique et leurs dirigeants ne sauraient mieux faire pour la paix, non seulement sur leur continent mais dans le monde, qu'en considérant ces problèmes et leurs causes profondes communes dans leur totalité, qu'en cherchant des solutions radicales, certes, mais aussi pacifiques, et en donnant à la communauté internationale tout entière l'orientation ferme et nette dont elle aura besoin afin d'apporter un appui universel à ces solutions.”

147. Les solutions réclamées par les dirigeants africains pour les problèmes de l'Afrique australe devaient trouver finalement leur expression dans le Manifeste de Lusaka sur l'Afrique australe⁶, adopté par l'Organisation de l'unité africaine et entériné par l'Assemblée générale des Nations Unies.

148. Ce document tentait d'expliquer à la communauté internationale, avec autant de concision et de lucidité que possible, l'attitude des nations africaines sur les problèmes inhumains de l'*apartheid*, de l'injustice du régime minoritaire, et à l'égard de ceux qui refusent l'autodétermination aux peuples assujettis qui la réclament. Cette politique et

⁶ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

ces pratiques, manifestement contraires à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, sont condamnées depuis longtemps par l'Organisation. Comme vous le savez, l'Afrique du Sud a rejeté ce manifeste en tant que point de départ d'une solution aux problèmes interdépendants de l'Afrique australe. La situation dans cette région continue donc à se détériorer. Tous les éléments explosifs qui s'y trouvent sont le résultat de la politique pernicieuse de l'Afrique du Sud, à un titre ou à un autre.

149. Compte tenu de cet arrière-plan, ma délégation voudrait donner brièvement son avis sur la plainte déposée par le Gouvernement de la Zambie et sur différentes questions qui s'y rattachent. Des unités des forces armées sud-africaines sont accusées d'avoir, le 5 octobre, violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Zambie en pénétrant dans le territoire de ce pays en vedettes et en hélicoptères, prétendument à la poursuite de nationalistes namibiens. Selon la plainte, ces forces sont restées un certain temps en territoire zambien et ont regagné ensuite leur base militaire dans la bande de Caprivi.

150. La nouvelle de cette incursion illégale des forces sud-africaines a été largement diffusée par la presse internationale le lendemain. Tout indique que ces forces avaient traversé la frontière sur ordre direct de M. Vorster qui, d'après le *Times* de Londres, "interrompt de façon spectaculaire la séance d'ouverture du congrès de son parti, le parti national, à Pretoria" l'après-midi du 5 octobre, pour annoncer l'événement. Le *Times* de Londres cite plus loin M. Vorster : "L'on se souviendra que, l'année dernière, j'ai dit au congrès que si des terroristes venaient sur notre territoire attaquer notre peuple, nous nous réserverions le droit de les poursuivre, où qu'ils aillent."

151. Avant d'aller plus loin, nous devons évidemment nous demander où est la bande de Caprivi. C'est une longue bande de terre qui relie la Namibie au Zambèze, en passant entre l'Angola et la Zambie au nord et le Botswana au sud. Les mines qui ont explosé et fait des victimes dans la police paramilitaire sud-africaine ont été placées, dit-on, à environ 5 miles de Katima Mulilo, donc nettement à l'intérieur du territoire namibien.

152. Une question me vient naturellement à l'esprit : que faisaient les unités paramilitaires sud-africaines dans un territoire sur lequel l'Afrique du Sud n'a aucune autorité juridique et qui, de fait, est un territoire international des Nations Unies ? On dit que la police impliquée dans cet incident faisait partie d'une colonne de 3 000 hommes et que ces unités armées de l'Afrique du Sud en Namibie sont renforcées, particulièrement à ce point stratégique, pour anéantir les activités nationalistes des forces du mouvement de libération namibien et pour fermer hermétiquement les frontières afin que personne ne puisse s'échapper dans les régions voisines.

153. Depuis quelques années, l'Afrique du Sud ne cache plus qu'elle établit une vaste présence policière et militaire en Namibie, à l'aide des armes, des avions et autre matériel militaire fournis par des Etats Membres de cette organisation, malgré l'embargo imposé sur les armes par le Conseil de sécurité. A maintes reprises, ma délégation, de concert

avec d'autres Etats africains et asiatiques, a signalé la situation dangereuse qui se crée en Afrique australe et la nécessité de prendre des mesures résolues pour contenir et éliminer la menace.

154. Au cours des trois dernières années, ce conseil a adopté six résolutions, affirmant toutes l'illégalité de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie. La dernière en date, la résolution 283 (1970), fait un pas de plus que les autres en ce sens qu'elle demande à tous les Etats de prendre des mesures concrètes pour souligner l'illégalité de la présence sud-africaine et affirmer l'autorité des Nations Unies. Notre organisation est déjà irrévocablement engagée par sa propre décision. La Namibie est placée maintenant directement sous la responsabilité des Nations Unies et tous les Etats sont tenus d'aider le peuple de ce territoire à façonner son propre destin. D'ailleurs, la plupart des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale affirment le droit inaliénable du peuple de Namibie à l'autodétermination.

155. Mais la présence illégale de l'Afrique du Sud dans le territoire constitue un sérieux obstacle à la réalisation de cet objectif. Comme l'Organisation des Nations Unies a dénoncé cette présence illégale et qu'elle a déjà décidé de prendre certaines mesures sur les plans politique, diplomatique et économique à l'encontre de cette illégalité, il s'ensuit que les mesures prises par le peuple de la Namibie lui-même, pour résister à l'occupation illégale, sont légitimes.

156. Permettez-moi maintenant de revenir à l'incident du 5 octobre au cours duquel des forces armées sud-africaines opéraient à partir d'une base située en Namibie où, pour commencer, elles n'avaient aucun droit de se trouver. Il est étrange que l'incident, décrit en détail par la presse mondiale, y compris la presse sud-africaine, soit maintenant nié par le Gouvernement sud-africain. Mais même si nous mettons en doute le crédit de la presse mondiale clamant en chœur la culpabilité de l'Afrique du Sud, nous avons le témoignage de l'Etat victime — la Zambie — qui confirme la violation de son espace aérien, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale par des forces armées sud-africaines.

157. La déclaration du représentant de la Zambie indique les motifs possibles des violations sud-africaines dont son gouvernement se plaint. On sait que la politique libérale et éclairée du Gouvernement zambien, sous la conduite du président Kaunda, est diamétralement opposée à la politique impérialiste et raciste du régime de Pretoria. Cette organisation est au courant des menaces proférées contre la Zambie par le régime sud-africain. Elle sait aussi que ce régime n'a pas réussi à rallier à son point de vue le peuple et le Gouvernement zambiens.

158. Le Comité spécial de l'apartheid et le Comité spécial de la décolonisation ont publié, ces dernières années, de nombreux rapports qui soulignent tous la situation dangereuse existant dans cette région. Les populations non blanches opprimées d'Afrique du Sud ont commencé à s'organiser efficacement en unités militantes contre le régime raciste. Le peuple de Namibie, encouragé par l'appui et la sympathie de la communauté internationale, est maintenant passé à la phase militante de sa lutte. Aujourd'hui

d'hui, ces unités sont mieux organisées, mieux entraînées et mieux armées. Il n'est pas étonnant que les autorités sud-africaines aient peur; il n'est pas étonnant qu'elles se sentent frustrées par le succès du mouvement de libération namibien contre leur présence illégale en Namibie. M. Muller, dans sa déclaration, a qualifié ces gens courageux de terroristes. Pour nous, aux Nations Unies, ce sont nos pupilles.

159. De toute évidence, la Zambie sert de bouc émissaire à l'Afrique du Sud pour l'échec de ses forces armées et de sa politique. Parce qu'elle se trouve être l'Etat le plus riche et le plus influent de la région, et qu'elle peut résister à la pression sud-africaine, la Zambie a été choisie par l'Afrique du Sud comme cible de toute action punitive éventuelle.

160. La Zambie est également soumise à la pression de l'Afrique du Sud, qui veut la faire changer de position sur le principe même de notre indépendance et de notre souveraineté à tous : le principe du droit à la libre détermination.

161. Les questions que nous devons nous poser ici sont les suivantes : premièrement, de quelle façon le Conseil peut-il faire en sorte que l'Afrique du Sud se retire effectivement et rapidement de Namibie ? Deuxièmement, de quelle façon notre organisation peut-elle s'acquitter de ses responsabilités envers le peuple namibien et comment peut-elle l'aider efficacement dans sa lutte contre la répression armée sud-africaine ? Troisièmement, comment amener l'Afrique du Sud à abandonner ses desseins racistes et impérialistes sur l'Afrique australe ? Quatrièmement et dernièrement, de quelle manière notre organisation peut-elle venir en aide à un Etat Membre comme la Zambie, victime de la politique agressive du régime sud-africain ?

162. Ma délégation espère que le débat sur la Namibie, dont le Conseil de sécurité est saisi depuis dix jours, résoudra les deux premières questions. Nul doute que la troisième question soit portée à l'attention du Conseil à une date ultérieure, lorsque les débats reprendront sur l'*apartheid*, les territoires portugais et la Rhodésie du Sud. Sur la dernière question, ma délégation estime que le Conseil doit, d'une manière claire et concise, attirer l'attention sur le fait que les violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat sont contraires à la Charte des Nations Unies; nous estimons que les violations par l'Afrique du Sud de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Zambie doivent être condamnées et que l'Afrique du Sud doit renoncer à ces violations à l'avenir.

163. M. TOMEH (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole depuis votre accession à la présidence, permettez-moi de vous féliciter d'occuper le poste éminent de président du Conseil de sécurité. Etant donné votre longue expérience des affaires diplomatiques et internationales, nous sommes certains que vous saurez diriger nos travaux de telle sorte que les graves problèmes historiques dont nous sommes saisis trouvent leur juste solution.

164. Je tiens aussi à exprimer notre reconnaissance au président sortant, le représentant du Japon, pour la sagesse, la courtoisie et la persévérance dont il a fait preuve en

dirigeant, de façon remarquable, les travaux du Conseil de sécurité le mois dernier.

165. Le Conseil a été saisi aujourd'hui de la plainte soumise par le représentant de la Zambie, l'ambassadeur Mwaanga, ancien membre du Conseil de sécurité, dont l'esprit de collaboration a toujours été admirable et constructif. Nous avons aussi entendu les Ministres des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie et du Burundi, le représentant du Kenya, les Ministres des affaires étrangères du Nigéria et de la Sierra Leone et le représentant de la Somalie. On nous a également fait savoir qu'une lettre, à l'appui de la plainte de la Zambie, avait été signée par 44 Etats Membres, dont 38 Etats africains. Tout cela atteste le grand intérêt et l'importance que les cosignataires et les orateurs attachent à la plainte de la Zambie.

166. Dans cette plainte, il ne s'agit pas d'un phénomène distinct. Il s'agit, au contraire, d'un phénomène indivisible, celui de l'impérialisme et du colonialisme qui ont déjà été condamnés à maintes reprises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. C'est pourquoi, lorsque le représentant de l'Afrique du Sud, M. Muller, a pris la parole ici pour répondre au représentant de la Zambie en demandant d'emblée que l'on écarte les considérations d'ordre politique et que l'attention du Conseil porte sur la plainte elle-même, il a commis une première erreur. Pourquoi ? Parce qu'il s'agit précisément d'une situation politique et que la situation politique ne peut être séparée de son fondement idéologique, juridique ou moral. Par conséquent, si l'on reconnaît que ce point de départ est fallacieux, il faut admettre que tous les autres arguments du représentant de l'Afrique du Sud s'effondrent car ils sont également fallacieux et se fondent sur une erreur.

167. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails pour démontrer la nature fallacieuse de ces arguments, tous les représentants qui m'ont précédé y ayant déjà tous fait allusion. Pour être bref, il s'agit du régime d'*apartheid*, condamné par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, et de la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie, qui a été déclarée illégale dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. C'est pourquoi tous les éléments que le représentant de l'Afrique du Sud peut accumuler pour étayer les réfutations et les réponses qu'il adressera au représentant de la Zambie n'ont aucun fondement, car ces fondements mêmes ont déjà été détruits et anéantis par le Conseil de sécurité lui-même, par l'Assemblée générale et par la Cour internationale de Justice.

168. Les fondations illégales sur lesquelles se base le porte-parole de l'Afrique du Sud pour défendre sa cause sont celles d'une alliance impie et d'un phénomène qui se manifeste sous différentes formes : c'est l'*apartheid* en Afrique du Sud; c'est le régime illégal en Namibie; c'est la coalition ou la collusion avec la Rhodésie du Sud, avec le Portugal et ses territoires — tous faits qui, sans exception, ont été, à un moment ou l'autre, condamnés par ce conseil même pour la tyrannie, l'oppression et le déni des droits de l'homme qui les caractérisent. C'est pourquoi le Conseil doit renforcer ses propres résolutions pour donner un sens à la Charte et donner confiance aux peuples du monde

lorsqu'ils s'adressent, en tant qu'Etats petits ou faibles, au Conseil de sécurité ou à l'Assemblée générale pour demander justice.

169. Le Ministre des affaires étrangères de la Sierra Leone a parlé longuement de la réponse de M. Muller, représentant le régime sud-africain. Cependant, je voudrais ajouter à ce qui a déjà été dit que nous ne devons pas oublier ou perdre de vue un seul instant le fait que le Premier Ministre au nom duquel il parle est, pour le moins, un nazi impénitent. Voilà son dossier; on ne devrait pas oublier un tel dossier.

170. En fait, pendant qu'il parlait, j'ai été quelque peu amusé de ce qu'il disait. Il a dit, par exemple, que des bateaux sud-africains franchissaient la frontière sans autorisation en raison des sinuosités de la rivière frontalière et que des avions sud-africains violaient l'espace aérien de la Zambie par suite de mauvais vents. A l'instar des personnes qui craignent les mouvements de libération et les combattants de la liberté, il a employé — comme nous l'avons plusieurs fois entendu à ce conseil — le mot "terroristes" en parlant des combattants de la liberté qui essaient de maintenir les droits de l'homme et les principes de la Charte. Mais je voudrais préciser un point : ces "terroristes", d'après M. Muller — ces combattants de la liberté, d'après nous —, luttent, en fait, pour la cause des Nations Unies; en effet, d'après l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, dans lequel le caractère illégal de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie a été confirmé et où, aux paragraphes 52 et 53, le droit à l'autodétermination a aussi été confirmé, ces "terroristes" ne sont donc pas des terroristes. Ils mènent en fait la guerre des Nations Unies, celle que les Nations Unies sont incapables de mener.

171. Il n'est pas rare, dans les affaires internationales, surtout ces dernières années, d'entendre parler d'incidents trouvés ou prémédités, qui se révèlent ensuite complètement faux, dans différentes parties du monde — en Asie et en Afrique —, et qui servent de prétexte pour étendre la guerre ou pour lancer des attaques préventives; on dispose maintenant d'un vocabulaire très étendu pour décrire ces actions.

172. Toutefois, je voudrais appeler spécialement votre attention sur le point 20 de la plainte présentée par l'Ambassadeur de la Zambie, où il dit :

"Le 4 mars 1971, deux soldats sud-africains sont entrés à pied en Zambie, vers 16 heures, à Katima Mulilo. Ils ont ... posé des questions à propos des mouvements de notre police paramilitaire. L'un d'entre eux a été arrêté et traduit en justice; son ami a réussi à s'échapper."

C'est là un fait indéniable. M. Muller pourrait-il nier ce fait ?

173. Ensuite, le point 23 établit que :

"Le même jour, c'est-à-dire le 9 mai 1971, une vedette militaire sud-africaine immatriculé VASBYT 305034 a été découverte du côté zambien du fleuve Zambèze, près de Sesheke. Des militaires sud-africains l'ont réclamée plus tard, disant que ses occupants s'étaient trouvés à court d'essence pendant leur prétendue "patrouille."

C'est une preuve flagrante de l'aveu de culpabilité des autorités sud-africaines, sans parler de l'aveu de culpabilité tel que nous l'avons entendu de la bouche de M. Muller.

174. Le représentant de la Zambie, l'ambassadeur Mwaanga, en terminant sa plainte, a lancé un appel sensé, valable et émouvant qui devrait être entendu par les membres du Conseil de sécurité. Il a dit :

"En tant que membres du Conseil de sécurité, vous assumez des fonctions de direction décisives au sein de la communauté internationale. Vous devez avoir le courage d'assumer toute votre autorité et toutes vos responsabilités à l'égard de nos affaires. Pour être efficace et avoir une valeur, la direction doit être authentique, responsable et respectueuse des intérêts de ceux au nom desquels elle s'exerce. Votre direction, si elle n'est pas morale, sera brutale et devra être considérée comme indigne de la société humaine."

Je crois que ces paroles sont tout à fait conformes à la Charte des Nations Unies et placent le Conseil de sécurité devant ses responsabilités dans une situation aussi grave.

175. En répondant à cet appel, les délégations du Burundi, de la République arabe syrienne — ma propre délégation —, de la Sierra Leone et de la Somalie ont élaboré un projet de résolution [S/10365] qu'elles soumettent au Conseil. J'ai l'honneur de présenter ce projet de résolution en leur nom. Comme dans toutes les résolutions, il y a les alinéas du préambule, qui portent sur les faits. Le préambule se lit comme suit :

"Ayant reçu la lettre du représentant de la Zambie reproduite dans le document S/10352 ainsi que la lettre émanant de quarante-six Etats Membres publiée sous la cote S/10364,

"Prenant note de la déclaration faite par le représentant de la Zambie à la 1590ème séance concernant des violations de la souveraineté de l'espace aérien et de l'intégrité territoriale de la Zambie par l'Afrique du Sud,

"Tenant compte de la menace à la paix et à la sécurité internationales que constituent les violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat,

"Gravement préoccupé de ce que des violations de ce genre compromettent sérieusement l'indépendance, la paix et la stabilité d'Etats africains indépendants voisins,

"Conscient de sa responsabilité aux termes des paragraphes 1 et 2 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies".

Nous avons donc, dans les alinéas du préambule, l'énoncé des faits relatifs à une plainte soumise au Conseil de sécurité — plainte qui a été appuyée par un grand nombre d'Etats. Cette plainte a trait aux violations commises contre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat Membre des Nations Unies — violations qui devraient certainement préoccuper profondément les membres du Conseil et rappeler à ce dernier les responsabilités qui lui incombent aux termes de la Charte.

176. Ces violations ayant été confirmées et vérifiées, nous en arrivons aux paragraphes du dispositif du projet de résolution, qui sont ainsi conçus :

"1. *Condamne* les violations de la souveraineté, de l'espace aérien et de l'intégrité territoriale de la Zambie par l'Afrique du Sud;

"2. *Déclare* que ces violations sont contraires à la Charte des Nations Unies;

"3. *Fait appel* à l'Afrique du Sud pour qu'elle respecte pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Zambie et cesse immédiatement de les violer;

"4. *Déclare en outre* qu'au cas où l'Afrique du Sud refuserait de se conformer à la présente résolution, le Conseil de sécurité se réunira de nouveau pour examiner d'autres mesures ou actions appropriées conformément aux dispositions pertinentes de la Charte".

Ces paragraphes du dispositif ressortent logiquement des alinéas du préambule; la condamnation exigée, la déclaration selon laquelle ces violations sont contraires à la Charte, l'invitation adressée à l'Afrique du Sud de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un autre Etat Membre sont rigoureusement conformes à la Charte, et le paragraphe 4 du dispositif est un avertissement, adéquat et justifié, à l'Afrique du Sud de ne pas répéter ses agissements.

177. Ce projet de résolution a déjà été remis au Secrétariat et il sera distribué. Les auteurs souhaitent également qu'un vote sur ce projet de résolution ait lieu au cours de la prochaine séance du Conseil de sécurité.

178. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Syrie des paroles aimables qu'il m'a adressées en tant que président. J'y suis d'autant plus sensible qu'elles viennent d'un éminent diplomate et d'un noble ami, qui a plus d'un titre à mon estime.

179. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : A peine le Conseil de sécurité a-t-il eu le temps d'achever l'examen de toute une série de questions relatives à la situation qui s'est créée sur le continent africain par suite de la politique suivie par la République sud-africaine et le Portugal, qu'il est saisi d'une autre question que le Gouvernement de la Zambie a dû lui soumettre d'urgence. Cette fois-ci, il s'agit d'une série d'incidents graves et de violations de la souveraineté, de l'espace aérien et de l'intégrité territoriale d'un Etat africain indépendant et souverain, la Zambie, incidents et violations dont se sont rendues coupables les forces armées du Gouvernement sud-africain.

180. Dans la déclaration éloquent et persuasive qu'il a faite au cours de cette séance du Conseil de sécurité, le représentant de la Zambie, l'ambassadeur Mwaanga, a cité toute une série de faits irréfutables qui prouvent que les racistes sud-africains se livrent sans cesse à des actes d'agression contre la Zambie et son peuple. Comme on le sait, le plus récent de ces actes d'agression remonte à il y a quelques jours à peine, exactement au 5 octobre, lorsque les

forces armées sud-africaines ont pénétré en Zambie, à proximité de la bande de Caprivi, qui se trouve en Namibie. Ainsi, un jeune Etat africain indépendant, la République de Zambie, a été une fois encore la victime d'une agression perpétrée par le régime raciste et colonialiste de Pretoria. Loin d'être démentie, cette incursion des forces armées sud-africaines en territoire zambien est reconnue par le Premier Ministre de l'Afrique du Sud, M. Vorster lui-même, comme l'ont déjà souligné plusieurs orateurs qui m'ont précédé. Les dirigeants sud-africains ont ressorti le vieux prétexte des provocateurs de toute espèce en alléguant des infiltrations et en invoquant l'existence de prétendus terroristes. En d'autres mots, l'envahisseur affirme cyniquement qu'il "se défendra" si les maîtres de la terre, les Zambiens, essaient de le repousser comme il le mérite.

181. L'agresseur a poussé l'impudence encore plus loin en déclarant que ces terroristes imaginaires seront poursuivis au besoin jusque dans la capitale de la Zambie, jusqu'à Lusaka.

182. On a déjà fait observer ici qu'au moment où le Conseil de sécurité examine les moyens qui permettraient de mettre en oeuvre les décisions prises antérieurement par l'ONU, par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité, concernant la libération de la Namibie, compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, les racistes sud-africains utilisent ce territoire international comme tête de pont contre un pays africain indépendant : la Zambie. Cela montre une fois de plus combien l'Assemblée de chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine avait raison de demander à sa huitième session ordinaire⁷ la convocation du Conseil de sécurité.

183. Les faits récents et les événements de ces temps derniers montrent que l'impérialisme et le colonialisme, dont l'Afrique du Sud, le Portugal et la Rhodésie du Sud constituent l'avant-garde en Afrique, n'hésitent pas à se livrer à des actes d'agression ouverte contre les pays africains. Ils ont sur leur conscience les actes d'agression commis contre le Sénégal, la Guinée, la République démocratique du Congo et la République populaire du Congo, contre la République-Unie de Tanzanie et la Zambie. De plus, les colonialistes poursuivent leur guerre d'extermination contre les peuples africains de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau). Les populations non blanches de la Rhodésie du Sud et de l'Afrique du Sud subissent le joug de l'esclavage et de la discrimination raciale. La République sud-africaine occupe illégalement le territoire de la Namibie et s'en sert pour commettre des actes d'agression contre d'autres Etats. C'est justement dans la bande de Caprivi, à la frontière zambienne, que l'Afrique du Sud a établi des bases militaires équipées de pistes d'atterrissage et d'aires de lancement de fusées sol-sol.

184. A partir de ces bases, les Sud-Africains effectuent des vols de reconnaissance au-dessus de la Zambie et au-dessus d'un autre pays africain, la République-Unie de Tanzanie. Sur ces mêmes bases, on décide des opérations de sabotage que, d'après la presse, les Sud-Africains organisent en Zambie à des fins d'intimidation.

⁷ Tenue à Addis-Abéba du 21 au 23 juin 1971.

185. Personne n'ignore le rôle de l'Afrique du Sud en tant qu'intermédiaire dans le ravitaillement de l'armée et de l'aviation rhodésiennes. Outre les armes que lui fournit l'OTAN, le Portugal en reçoit aussi par l'entremise de l'Afrique du Sud. Nous voilà donc en présence de la même alliance diabolique des trois colonisateurs, appuyés à l'arrière par le principal partenaire de l'alliance, les pays occidentaux, et en premier lieu les pays membres de l'OTAN.

186. Malgré sa puissance militaire et économique impressionnante, l'Afrique du Sud n'aurait certainement pas pu s'opposer au Conseil de sécurité et à l'Organisation des Nations Unies tout entière et faire la sourde oreille aux demandes de toute l'humanité progressiste si elle était véritablement isolée et sans appui extérieur.

187. Il n'est guère besoin de donner des chiffres sur les intérêts des monopoles étrangers en Afrique du Sud et en Namibie : ils sont connus du monde entier et ont été cités voici peu de temps en séance du Conseil de sécurité. Comme l'a très justement déclaré le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie, M. Elinewinga, les membres permanents du Conseil de sécurité qui continuent à collaborer largement avec l'Afrique du Sud doivent renoncer à fournir un appui quelconque à l'agresseur, au régime raciste et colonialiste de Pretoria.

188. Nous partageons entièrement l'avis des représentants des Etats africains, qui ont déclaré au cours des dernières séances du Conseil de sécurité que celui-ci doit exiger des principaux partenaires appuyant l'Afrique du Sud qu'ils respectent strictement les décisions de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité en ce qui concerne l'Afrique australe, afin que le régime raciste de l'Afrique du Sud soit privé de tout soutien.

189. La politique de l'Union soviétique a toujours visé à libérer tous les peuples de l'oppression coloniale et à éliminer complètement le racisme et le colonialisme. Le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, M. Brejnev, a énoncé devant le dernier Congrès du parti communiste de l'Union soviétique le programme de lutte du parti et de notre pays pour la paix et la coopération internationale. Il a déclaré, au nom de tout le peuple soviétique, que l'Union soviétique est en faveur de l'application intégrale des décisions de l'ONU visant à éliminer les régimes coloniaux qui subsistent et demande que le régime de l'*apartheid* et du racisme fasse l'objet d'une condamnation et d'un boycottage universels.

190. L'Union soviétique appuie pleinement les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant l'Afrique australe et les applique entièrement. Il faut faire en sorte que ces résolutions soient appliquées par tous les Etats et qu'elles deviennent ainsi une réalité.

191. Nous pensons que le Conseil de sécurité devrait aborder la question de l'agression sud-africaine contre la Zambie avec le plus grand sérieux. Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité, et pour respecter la Charte des Nations Unies, il faut que l'agresseur soit condamné et qu'il subisse le châtiment mérité pour son crime. Des mesures efficaces

s'imposent si l'on veut empêcher la répétition de tels actes d'agression.

192. C'est seulement en abordant la question de cette façon que le Conseil de sécurité s'acquittera de la principale responsabilité que lui ont confiée les peuples, celle de maintenir la paix et la sécurité internationales.

193. Nous avons écouté avec la plus grande attention le représentant de la République arabe syrienne, l'ambassadeur Tomeh, et nous avons pris connaissance du projet de résolution présenté par quatre membres du Conseil de sécurité, le Burundi, la République arabe syrienne, la Sierra Leone et la Somalie. En conclusion, la délégation de l'Union soviétique appuiera ce projet de résolution et elle appuie la proposition tendant à le mettre aux voix dès la prochaine séance ainsi que l'a proposé l'Ambassadeur de la République arabe syrienne.

194. M. KUIŁAGA (Pologne) : Avant d'aborder la question à notre ordre du jour, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous présenter brièvement mais d'autant plus cordialement les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession au poste de président du Conseil de sécurité. Deux années de coopération avec vous et, durant ces deux années, trois mois sous votre présidence me permettent d'exprimer la certitude que, sous votre direction, le Conseil de sécurité réglera avec succès les problèmes qui figurent à son ordre du jour, et que vous allez présider nos réunions avec la distinction qui vous caractérise.

195. Qu'il me soit également permis de présenter tout aussi brièvement nos félicitations à notre collègue japonais qui a présidé notre conseil, avec tant de compétence, au cours du mois de septembre.

196. Pour en venir à la question qui figure à notre ordre du jour d'aujourd'hui, avec la plainte de la Zambie, une nouvelle pièce a été ajoutée au dossier des exactions colonialistes et racistes en Afrique : la violation du territoire de la Zambie par des forces armées sud-africaines.

197. Depuis quelque temps déjà, le Conseil a à son ordre du jour une série de questions posées par les Etats africains. Toutes dénotent des éléments communs.

198. Le premier est l'agressivité continue des forces colonialistes et racistes en Afrique. Nous n'avons pas encore terminé l'examen de la situation en Namibie où le coupable, l'Afrique du Sud, maintient son attitude d'intransigeance illégale et de défi envers les Nations Unies, envers les décisions politiques tout autant qu'envers l'expression juridique de la position de la communauté internationale contenue dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Nous n'avons qu'entrepris l'examen de deux autres cas d'agression colonialiste et des rapports des missions spéciales du Conseil de sécurité au Sénégal et en République de Guinée que, en plus, un nouvel acte d'agression intervient et que se trouvent violées une fois de plus la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat indépendant d'Afrique : la Zambie. A ceux qui pensaient déjà aux mesures pratiques en vue de mettre finalement en oeuvre les principes moraux et juridiques et les décisions politiques concernant la libération de la Namibie, la République

sud-africaine a apporté tout d'abord un refus catégorique dans l'intervention de son ministre des affaires étrangères, il y a quelques jours. Aujourd'hui, elle a apporté une nouvelle réponse des plus caractéristiques, car nous dire que dans l'exercice d'un prétendu droit de poursuite les forces sud-africaines se défendraient si elles étaient attaquées est, en effet, de l'avis de ma délégation, un comble. En vertu d'un droit qui non seulement n'est pas un droit, mais qui est uniquement une notion agressive universellement rejetée, on nous dit qu'à partir d'un territoire illégalement occupé, la Namibie, les forces armées sud-africaines utiliseraient la force dans un Etat souverain dont elles auraient violé la souveraineté si cet Etat prenait des mesures de défense contre une agression externe ! Une telle thèse ne peut, en aucun cas, être admise par nous et doit être résolument rejetée et condamnée.

199. Le second élément, c'est le caractère systématique de ces attaques. Nous connaissons les données du problème : des actes d'agression systématique du Portugal contre ses voisins. Nous avons entendu aujourd'hui l'intervention du représentant de la Zambie, l'ambassadeur Mwaanga. Ces nouveaux actes d'agression qu'il nous a signalés, dont l'intensité, la fréquence et la gravité augmentent d'ailleurs en fonction des hésitations du Conseil envers les agresseurs, hésitations dues à l'attitude de certains membres du Conseil, sont une nouvelle preuve de cette vérité.

200. La troisième notion commune, c'est l'extension de cette politique d'agression systématique à des pays africains indépendants. Car la logique du colonialisme le pousse à élargir à des Etats indépendants sa politique d'agression contre les peuples des territoires qui demeurent sous occupation coloniale. Cette dangereuse, cette inadmissible logique, nous l'avons dénoncée en de nombreuses occasions au sein de ce conseil. Ce qui nous semble particulièrement inadmissible, c'est que ces actes d'agression soient montés à partir de territoires eux-mêmes attaqués par le colonialisme et le racisme. J'ai ici en vue la Namibie en ce qui concerne le cas qui nous occupe et la Guinée (Bissau) en ce qui concerne le cas de deux autres problèmes à notre ordre du jour.

201. Le quatrième élément commun, c'est la menace à la paix et à la sécurité que ces actes d'agression systématiques constituent pour l'Afrique et, partant, pour le monde. Après les interventions de nos collègues autour de cette table, et particulièrement celles des Ministres des affaires étrangères de la Sierra Leone et du Nigéria, je ne crois pas utile d'ajouter quoi que ce soit à cette thèse.

202. Le cinquième élément, c'est l'encouragement et l'assistance que le colonialisme et le racisme reçoivent de divers Etats occidentaux : assistance économique, militaire et politique. J'ai eu l'occasion, par le passé, d'avancer la thèse que ces Etats fournissaient au colonialisme et au racisme le glaive qu'ils utilisent systématiquement contre les mouvements de libération nationale et, d'une façon maintenant tout aussi systématique, contre les Etats indépendants d'Afrique; qu'ils fournissent, d'autre part, le bouclier qui protège le colonialisme et le racisme d'une action efficace de nature à mettre fin à ces systèmes criminels. La réponse aux appels que nous avons entendus aujourd'hui,

en particulier celui de l'ambassadeur Mwaanga, nous démontrera si cette thèse est toujours valide.

203. La délégation polonaise a écouté avec attention les interventions faites au cours du débat aujourd'hui. Elle a écouté en particulier la sobre intervention de l'ambassadeur Mwaanga, un ami de longue date, pour lequel j'éprouve le plus grand respect.

204. La position que ma délégation adopte sera conforme à l'appui constant que nous avons, politiquement et pratiquement, accordé aux peuples luttant pour leur libération et aux Etats indépendants d'Afrique dans leur action contre le colonialisme et le racisme, contre les actes d'agression dont ils sont eux-mêmes victimes de la part du colonialisme et du racisme.

205. Nous appuierons donc toute action du Conseil qui aurait pour but de mettre fin à ces actes d'agression, tout comme nous appuierons d'ailleurs toute action du Conseil en vue de la libération de la Namibie et de tous les autres territoires africains qui demeurent toujours sous la domination du colonialisme et du racisme. Nous sommes en faveur de mesures concrètes, immédiates et efficaces dans ce domaine.

206. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie l'ambassadeur Kujaga des aimables paroles qu'il a eues à mon endroit. Il sait le prix que j'attache à sa confiance. Ses compliments m'honorent venant d'un éminent ambassadeur; ils me font plaisir venant d'un ami que j'estime.

207. L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de la Zambie, à qui je donne la parole.

208. M. MWAANGA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président, de parler à cette heure tardive mais, compte tenu de l'intervention du Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, je crois devoir faire certaines observations sur la question dont est saisi le Conseil.

209. Ma délégation a écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention le champion de l'*apartheid*, M. Muller, dans "la voix de son maître". Lorsque nous avons présenté nos accusations, avec preuves à l'appui, nous ne pensions pas que le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud reconnaîtrait la culpabilité de son pays pour les actes criminels commis par les forces sud-africaines d'occupation dans le territoire international de Namibie. Or, si la déclaration de M. Muller a eu un effet, c'est de confirmer nos accusations, de confirmer les intentions agressives de l'Afrique du Sud à l'égard de notre pays. Je remercie M. Muller de cet appui que nous n'avions pas sollicité.

210. Mon pays n'a aucune base aérienne le long de sa frontière avec le territoire international de Namibie. Le peuple de Zambie et le peuple de Namibie ne sont pas en guerre. Tout au contraire, nous avons toujours eu de bons rapports. Le problème, c'est, depuis toujours, l'armée d'occupation sud-africaine que M. Muller représente ici.

211. Il existe des camps de réfugiés en Zambie pour ceux qui fuient l'oppression et la tyrannie du régime sud-africain.

Aux termes du droit international, nous sommes tenus de recevoir les réfugiés qui quittent leurs pays pour des raisons de persécution, politique ou autre. Nous avons donc là un devoir à remplir envers la communauté internationale, et nous continuerons de nous acquitter religieusement de cette responsabilité.

212. Le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud a commodément omis de répondre aux accusations spécifiques que j'ai exposées dans ma déclaration : nous en prenons bonne note. M. Muller a admis qu'un avion sud-africain avait violé l'intégrité territoriale de la Zambie. Il a ajouté : "Pour ce qui est des aéronefs, leur pénétration dans l'espace aérien de l'autre pays résulte de la direction du vent qui peut obliger les avions à traverser la frontière au moment du décollage ou de l'atterrissage."

213. J'ai dit que les violations commises par l'Afrique du Sud comprenaient également des incursions d'hélicoptères

et il est vraiment risible que les hélicoptères sud-africains aient violé l'intégrité territoriale de la Zambie uniquement à cause de ce que M. Muller a décrit comme les "méandres du fleuve frontière".

214. Nous rejetons donc toute la déclaration de M. Muller que nous tenons pour vile et indigne d'un examen sérieux. C'est manifestement un discours de propagande pour consommation interne en Afrique du Sud. Nous rejetons aussi solennellement le rejet de notre déclaration par M. Muller. Nous espérons que le Conseil traitera la déclaration de M. Muller avec le mépris qu'elle mérite.

215. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Je n'ai plus d'orateurs inscrits, je vais donc lever la séance. Avec votre assentiment, je me propose de fixer la prochaine séance à lundi, 16 heures, en vue de poursuivre nos débats sur la plainte zambienne.

La séance est levée à 19 h 15.